



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-003

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2019

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2018-12-28-002 - Arrêté préfectoral n°18-02153 portant modification de la composition du Comité Médical Départemental du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 5

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2019-01-02-004 - 2019-2 Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises d'Issoire. Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (4 pages) Page 8

63-2018-12-10-065 - DG-PGP n°2018-71 (2 pages) Page 13

63-2018-12-10-057 - DG-PPR-PF n°2018-70 (2 pages) Page 16

63-2018-12-10-061 - DS dispense vers (2 pages) Page 19

63-2018-12-10-060 - DS-Missions rattachées n°2018-74 (2 pages) Page 22

63-2018-12-10-059 - DS-PF n°2018-73 - collaborateurs (4 pages) Page 25

63-2018-12-10-064 - DS-PGP Evaluations n°2018-78 (4 pages) Page 30

63-2018-12-10-063 - DS-PGP Expropriation n°2018-77 (2 pages) Page 35

63-2018-12-10-062 - DS-PGP Indemnités n°2018-76 (2 pages) Page 38

63-2018-12-10-049 - DS-PGP n°2018-62 - collaborateurs (4 pages) Page 41

63-2018-12-10-055 - DS-PGP Subd Domaine n°2018-68 (2 pages) Page 46

63-2018-12-10-056 - DS-PGP Subd GPP 63 n°2018-69 (2 pages) Page 49

63-2018-12-10-051 - DS-PPR n°2018-64 - actes avec pouvoir adjudi (4 pages) Page 52

63-2018-12-10-052 - DS-PPR n°2018-65 - frais de déplac (2 pages) Page 57

63-2018-12-10-053 - DS-PPR n°2018-66 - CSP (2 pages) Page 60

63-2018-12-10-054 - DS-PPR n°2018-67- CSRH (2 pages) Page 63

63-2018-12-10-058 - DS-PPR n°2018-72 - collaborateurs (2 pages) Page 66

63-2018-12-10-050 - DS-PREFET n°2018-63 (2 pages) Page 69

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-01-07-003 - AP mettant en demeure la Société Laitière des Volcans d'Auvergne sur la commune de ST GENES CHAMPANELLE (3 pages) Page 72

63-2019-01-07-001 - AP portant abrogation de l'habilitation sanitaire (1 page) Page 76

63-2019-01-04-001 - AP portant abrogation de l'habilitation sanitaire (1 page) Page 78

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2018-12-20-007 - DECISION PREFECTORALE N° 2018/RF/11 portant application du régime forestier de parcelles de terrain sur la commune de Tauves suite à la communalisation des biens de sections (2 pages) Page 80

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-31-003 - AP 18 02155 du 31décembre 2018 portant consultation du public sur l'exploitation par le Syndicat du Bois de l'Aumône sous le régime de l'enregistrement d'une déchèterie à Lezoux (3 pages) Page 83

63-2018-12-26-009 - AP N°18-02141 du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes "Thiers Dore et Montagne" y compris le changement de siège (6 pages)	Page 87
63-2018-12-26-008 - AP n°18-02146 du 26 décembre 2018 portant agrément des dépanneurs poids Lourds 2018 ASF sur A89 Est secteurs Thiers et Feurs (2 pages)	Page 94
63-2018-12-28-001 - AP N°18-02179 du 28 décembre 2018 constatant le transfert au 1er janvier 2019 des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires à la métropole "Clermont Auvergne Métropole" (20 pages)	Page 97
63-2018-12-20-011 - arrêté n° SPA 2018-45 de transfert total Moissat (2 pages)	Page 118
63-2018-12-20-009 - arrêté n° SPA 2018-46 de transfert total Moissat Bas (2 pages)	Page 121
63-2018-12-20-010 - arrêté n° SPA 2018-47 de transfert total Moissat Haut et Bas (2 pages)	Page 124
63-2018-12-27-002 - Arrêté n° SPA 2018649 portant dissolution de l'ASA "Les Bois Noirs" (2 pages)	Page 127
63-2019-01-08-001 - Arrêté portant actualisation de la composition de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (7 pages)	Page 130
63-2018-12-20-008 - Arrêté portant transfert de la section de " Chomis, Grivel, Chanteloube, Le Rif, Mignaval" à la commune de Saint-Martin-des-Olmes (2 pages)	Page 138
63-2018-12-27-001 - Arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2019 (8 pages)	Page 141
63-2018-12-21-012 - Enquête DUP et parcellaire Réalisation zone d'activités Sainte Agnès Le Broc (5 pages)	Page 150
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2018-12-26-010 - Arrêté n°18 02140 composition form (3 pages)	Page 156
63-2019-01-03-002 - L'EFFET STANDING RECEPISSE MODIF Changement siège (2 pages)	Page 160
63-2019-01-03-001 - LEDER amandine RECEPISSE MODIF Chngement adresse (2 pages)	Page 163
63-2019-01-07-002 - MAIGRET Thomas RECEPISSE (2 pages)	Page 166
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2018-11-30-004 - Arrêté n°2018- 17 - 0170 portant fermeture d'une pharmacie d'officine rue des Fournières à Clermont Fd (2 pages)	Page 169
63-2018-11-16-004 - Arrêté n°2018- 5991portant modification d'un agrément de transporteur sanitaire - cession du fonds de commerce de la société ALPHA ambulances (2 pages)	Page 172
63-2018-11-22-005 - Arrêté n°2018-17-0150 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Cournon (4 pages)	Page 175

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2018-12-28-002

Arrêté préfectoral n°18-02153 portant modification de la
composition du Comité Médical Départemental du

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du Comité Médical Départemental du
Puy-de-Dôme
Puy-de-Dôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
POLE DÉVELOPPEMENT DES SOLIDARITES
SERVICE PROTECTION ET DROITS**



Arrêté préfectoral portant modification de la composition du Comité Médical Départemental du Puy-de-Dôme

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU la loi n° 86.2 3 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière,

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 17 02267 du 24 octobre 2017 renouvelant la liste des médecins agréés du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral n° 17 02308 du 9 novembre 2017 portant renouvellement des membres du Comité Médical Départemental du Puy-de-Dôme,

VU le mail du Docteur Jean-Pierre POUGET en date du 27 novembre 2018,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17 02308 du 9 novembre 2017 portant renouvellement des membres du Comité médical départemental du Puy-de-Dôme est complété de la manière suivante :

PRATICIEN DE MEDECINE GENERALE :

Membre du Comité Médical Départemental :
M. le Docteur Jean-Pierre POUGET

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

28 DEC. 2018

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2019-01-02-004

2019-2 Service des Impôts des Particuliers et des
Entreprises d'Issoire. Délégations de signature en matière
Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
de contentieux et de gracieux fiscal.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'ISSOIRE (63).

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice LEYMARIE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIP-SIE d'ISSOIRE pour l'ensemble du service, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

.../...

Délégation de signature est donnée à Mme Christine GIRARD, inspectrice, adjointe pour le SIE au responsable du SIP-SIE d'ISSOIRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du SIE. /

.../...

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean Michel BORDEL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Jean Yves DEBITON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Christophe MESTRE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Annick PIOTET	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Laurence SERRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	8 mois	10 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle GABRIEL	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Pascal BUISSONNIERE	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros
Bruno REUGE	Contrôleur principal	5 000 €	8 mois	10 000 euros

.../...

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

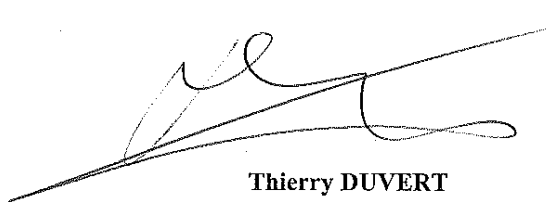
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christelle CHALLEIX.	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Janine VETIER	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Lydie MALLARET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Corinne RENAUD	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Anne-Marie SABATIER	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Stéphane VEYSSEYRE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Jean-marc CATIGNOL	Agent principal	2 000 €	-
Cyrille CHAUTARD	Agent principal	2 000 €	-
Anne Marie ECHALIER	Agent principal	2 000 €	-
Viviane MONIER	Agent principal	2 000 €	-
Arlette RUMIANO	Agent principal	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Issoire, le 02 janvier 2019

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Issoire ...



Thierry DUVERT

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-065

DG-PGP n°2018-71



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique
DG-PGP/n°2018-71

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43, décret modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Décide :



Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

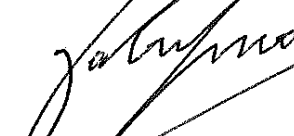
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DG-PGP/n°2018-44 du 06 novembre 2018 susvisée à compter du 10 décembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-057

DG-PPR-PF n°2018-70



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle fiscalité et
du pôle pilotage et ressources
DG-PPR-PF n° 2018-70**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43, décret modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Décide :

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle fiscalité ;
 - Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

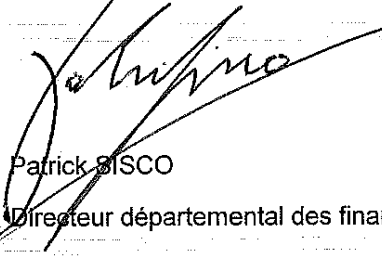
Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DG-PPR-PF n°2018-43 du 06 novembre 2018 à compter du 10 décembre 2018.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018

L'administrateur général des finances publiques



Patrick BISCO

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-061

DS dispense vers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision portant délégation de signature en matière de dispense de versement DS n°2018-75

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS/n°2018-53 du 06 novembre 2018 de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscalité ;
- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;
- Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS n°2018-53 du 06 novembre 2018 susvisée à compter du 10 décembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018

L'administrateur général des finances publiques,


Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-060

DS-Missions rattachées n°2018-74



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
DS-Missions rattachées n°2018-74**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-Missions rattachées n°2018-52 du 06 novembre 2018 de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Mission départementale risques et audit (MDRA) :

M. Émeric DEMIGNÉ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit

Mme Chantal RAMBAUX, contrôlease principale des finances publiques

Mme Lori ALIBERT, inspectrice principale des finances publiques

Mme Aude FOURNIER, inspectrice principale des finances publiques

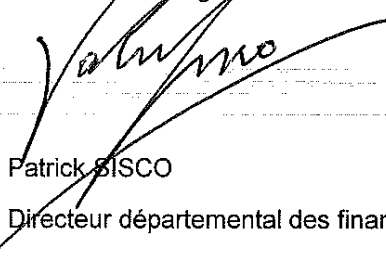
M. Jérôme MESMIN, inspecteur principal des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-Missions rattachées n°2018-52 du 06 novembre 2018 susvisée à compter du 10 décembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-059

DS-PF n°2018-73 - collaborateurs



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle fiscalité
DS-PF n°2018-73**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PF n°2018-50 du 06 novembre 2018 de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1. Division fiscalité des particuliers – missions foncières :

M. Jean-Jacques VILLETTE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
M. Denis DUPONT, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint

Pilotage et animation de l'assiette : IR/TH, cadastre et publicité foncière

Mme Anne-Marie DUBOST, inspectrice des finances publiques
Mme Sophie RAYMOND, inspectrice des finances publiques

Pilotage et suivi du recouvrement amiable – impôts et amendes

Contentieux du recouvrement des particuliers

Contentieux du recouvrement des professionnels

M. Eric GAYDIER, inspecteur des finances publiques
M. Rémy BERARD, inspecteur des finances publiques
M. Gilles DERIGON, inspecteur des finances publiques
Mme Françoise LASSALAS, inspectrice des finances publiques
Mme Hélène BERAL, inspectrice des finances publiques
Mme Marie-Cécile FOREST, inspectrice des finances publiques
sont autorisés également à signer les décisions de décharge et les admissions en non valeur

2. Division fiscalité des professionnels – Contrôle :

M. Jean-Pierre PRAT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Fiscalité des professionnels

Soutien au réseau

Mme Sylvie COMBEAUD, inspectrice des finances publiques
M. Philippe GUILLOT, inspecteur des finances publiques

Contrôle fiscal

Contrôle externe - Programmation - Recherche – Commission ID TCA

M. Loïc FALCHERO, inspecteur des finances publiques

Contrôle sur pièces - Fiscalité patrimoniale

Mme Murielle RIVEAU, inspectrice des finances publiques

3. Division Affaires juridiques :

M. Christophe MORANO, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
M. Martial DEUNIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint

Pôle Juridictionnel

Mme Marie-Françoise CASSIER, inspectrice des finances publiques
M. Didier COUDERT, inspecteur des finances publiques
Mme Christine DOUSSET, inspectrice des finances publiques
Mme Michelle MASSENAT, inspectrice des finances publiques
Mme Valérie PERRIN, inspectrice des finances publiques
M. Wickmend NAPOLEON, contrôleur des finances publiques

Contentieux et législation d'assiette des particuliers et des professionnels

M. Yahia BELAMRI, inspectrice des finances publiques
Mme Marie-Claire BRULON-MOSSINA, inspectrice des finances publiques
Mme Marie-Françoise CASSIER, inspectrice des finances publiques

M. Didier COUDERT, inspecteur des finances publiques
Mme Christine DOUSSET, inspectrice des finances publiques
M. Laurent JAMY, inspecteur des finances publiques
Mme Michelle MASSENAT, inspectrice des finances publiques
Mme Jocelyne DEGEMARD, contrôleuse principale des finances publiques
M. Wickmend NAPOLEON, contrôleur des finances publiques

Contentieux et législation d'assiette Fiscalité immobilière - cadastre

Mme Isabelle MARCHAIS, inspectrice des finances publiques
Mme Valérie PERRIN, inspectrice des finances publiques

Liaisons organismes de gestion agréés

Mme Marie-Claire BRULON-MOSSINA, inspectrice des finances publiques
Mme Isabelle MARCHAIS, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PF n° 2018-50 du 06 novembre 2018 susvisée à compter du 10 décembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018
L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-064

DS-PGP Evaluations n°2018-78

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs,
pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DDFIP
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-78**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1, D 4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiés par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-58 du 06 novembre 2018,

DECIDE



**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis d'évaluation relatifs aux affaires autres que celles visées à l'article 2, à :

– M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle "Gestion publique", Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Fiscalité, Mme Christelle Moreau, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Pilotages et Ressources, quelle que soit leur importance ;

– Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale dans la limite de 800 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 80 000 € pour les évaluations en valeur locative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BREMAUD, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques, Messieurs Pascal BOUCHERON, Jacques CHERRI, Eric RASTOIX dans la limite de 300 000€ pour les évaluations en valeur vénale établies individuellement ou dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé et 30 000 € pour les valeurs locatives, M. Jean-Claude LUISE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 15 000 € pour les valeurs locatives.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis sur les conditions financières et sur la conformité des opérations aux orientations de la politique immobilière de l'État rendus pour les acquisitions et les locations poursuivies par l'État, ses établissements publics et les organismes qui en dépendent, à :

- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle "Gestion publique", quelle que soit leur importance ;

- Mme Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale en son absence.

Aucune autre délégation de signature n'est consentie en la matière.

Article 3 : Sont de la compétence du chef du pôle « Gestion publique » les dossiers suivis par la direction générale des finances publiques et les acquisitions et locations de toute importance concernant les services du Ministère de l'Action et des Comptes Publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, la délégation de signature sera exercée par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Fiscalité et Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle pilotage et Ressources.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de :

- signer, sans aucune limite, tous actes d'acquisition, d'aliénation ou de prise à bail concernant les services de l'État ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'État, et plus particulièrement des locations dont la durée excède 9 ans ou qui confèrent un droit particulier au preneur, et signer les actes en résultant.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- signer tous les actes d'acquisition et de prises à bail intéressant les services publics de l'État sauf ceux concernant les services de la direction régionale des finances publiques ou ceux présentant des difficultés particulières dans la limite de 300 000 euros (valeur vénale) et 30 000 euros (valeur locative) ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'État et signer les actes en résultant lorsque la durée de location n'excède pas 9 ans, qu'aucun droit particulier n'est conféré au preneur, dans la limite de 5 000 euros.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOSSIN, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division « Comptabilité de l'État », à l'effet de :

- suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331-5 et R2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Recettes budgétaires ».

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Mme Évelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques pour signer la correspondance avec les juridictions (notamment les requêtes), signer le compte-rendu de gestion au tribunal pour les successions vacantes ainsi que les demandes au tribunal de grande instance en vue d'être autorisé à aliéner les immeubles dépendant des actifs successoraux.

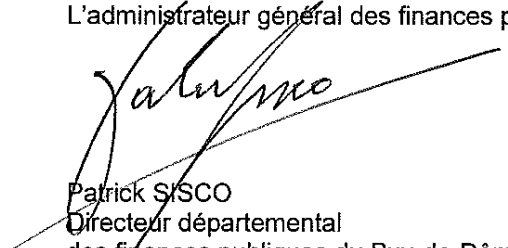
Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer, tous les actes rédigés par des notaires et relatifs à des acquisitions effectuées pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOSSIN, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

Article 10 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-58 du 06 novembre 2018 susvisée à compter du 10 décembre 2018.

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018
L'administrateur général des finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-063

DS-PGP Expropriation n°2018-77

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant désignation des agents habilités à exercer
les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions d'expropriations
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-77**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n°58.997 du 23 octobre 1958, portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 65.559 du 10 juillet 1965 modifiant l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 ;

Vu le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités ;

Vu le décret n° 66.776 du 11 octobre 1966, modifiant le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 modifiant le code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-57 du 06 novembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale est désignée aux fins de suppléer de façon permanente le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, en qualité de commissaire du gouvernement auprès :

- de la juridiction de l'expropriation dont relèvent les départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme en première instance ;
- de la chambre des expropriations de la cour d'appel de Riom.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BREMAUD, il sera suppléé dans les mêmes fonctions :

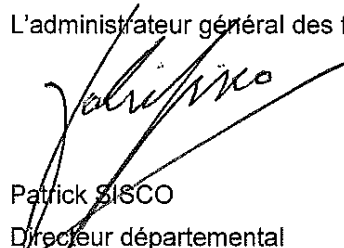
- en qualité de commissaire du gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation, en première instance des départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme, par Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques à Clermont-Ferrand et Messieurs Pascal BOUCHERON, Jacques CHERRI, Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques à Clermont-Ferrand ;

- en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la cour d'appel de Riom, par Mme Corinne BERTRAND, inspectrice des finances publiques dans le Puy-de-Dôme, par M. Eric RASTOIX, inspecteur des finances publiques dans le Puy-de-Dôme, par M. Philippe BERTRAND, inspecteur des finances publiques dans l'Allier, M. Mathieu PAILLET, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle expertise fiscale, juridique et financière, Mission Politique Immobilière de l'État dans le Cantal.

Article 3 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-57 du 06 novembre 2018 susvisée à compter du 10 décembre 2018.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018
L'administrateur général des finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-062

DS-PGP Indemnités n°2018-76



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant désignation des agents habilités à agir devant la juridiction de l'expropriation
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-76**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels des 24 novembre 1972 et 29 janvier 1973 rendant applicable dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et du Cantal le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-56 du 06 novembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale, Messieurs Pascal BOUCHERON, Jacques CHERRI, Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques, Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et du Cantal en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

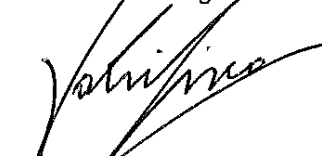
- au nom des services expropriants de l'État ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-56 du 06 novembre 2018 susvisée à compter 10 décembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018
L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO
Directeur départemental
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-049

DS-PGP n°2018-62 - collaborateurs

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
DS-PGP n°2018-62**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PGP n°2018-51 du 06 novembre 2018 de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Collectivités locales

M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint

Mme Joëlle BEUZIT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe

Collectivités locales

Mme Anne-Sophie GENEST, inspectrice des finances publiques

est autorisée à signer tous documents relatifs au service « collectivités locales »

Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Gilles CAZENAVE, inspecteur des finances publiques,

est autorisé à signer tous documents relatifs au pôle fiscalité directe locale

Modernisation – Dématérialisation

M. Fabien MANSON, inspecteur des finances publiques

Service d'Appui au Réseau

Mme Joëlle BOROT, inspectrice des finances publiques

2. Division Comptabilité de l'État :

Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Comptabilité de l'État – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Sandrine EDARD, inspectrice des finances publiques

M. Gilles IMBERDIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service « comptabilité »

Mme Karine ANDRE-PETIT, contrôlease principale des finances publiques

M. Alain QUEDE, contrôleur principal des finances publiques

sont autorisés à signer tous documents relatifs à la comptabilité auxiliaire du recouvrement et à la gestion des amendes

Mme Sandrine MATHIVET, agent administratif principal des finances publiques

Mme Catherine BACIAK, contrôlease des finances publiques

Mme Sylviane CHABBERT, contrôlease principale des finances publiques

Mme Brigitte CHELE, contrôlease principale des finances publiques

sont autorisées à signer les déclarations de recettes délivrées à la caisse

Mme Cécile GUZMAN, contrôlease des finances publiques

est autorisée à signer les procès-verbaux de récolement des régies et les déclarations de recettes délivrées à la caisse

Recettes budgétaires, dépôts de fonds et services financiers

Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques
est autorisée à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Mme Claire BERNARD, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Dominique GUINOT, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Brigitte RICHARDOT, contrôleuse principale des finances publiques
sont autorisées à signer tous les documents relatifs aux recettes budgétaires

Mme Claudine JACQUET, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Véronique LEVADOUX, contrôleuse première classe des finances publiques
Mme Marie-France VEYSSEYRE, contrôleuse principale des finances publiques
sont autorisées à signer tous documents relatifs aux opérations liées aux dépôts de fonds et services financiers

Mme Claudine JACQUET, contrôleuse principale des finances publiques
est autorisée à signer tous les documents relatifs aux opérations liées à la comptabilité du pôle gestion des patrimoines privés

Relations clientèle juridique (C.D.C)

M. Jérôme GIRARD, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle des professions juridiques et institutionnelles

3. Division Dépense de l'État :

M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Dépense / Service dépense en mode facturier

M. Mickaël BILLAUD, inspecteur des finances publiques
Mme Marie-Françoise PRADAL, contrôleuse des finances publiques, adjointe
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Autorité de certification

M. Gérald GRAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale
Mme Nathalie DUBIEN-GROSS, inspectrice des finances publiques
Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques

Liaisons – Rémunérations

M. Frédéric BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, chef de service
Mme Hélène CHOMEL, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe
Mme Isabelle RICHARD, contrôleuse principale des finances publiques
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Centre de gestion des retraites

M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du service
Mme Patricia RIC, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe
Mme Christine MOUNIER, contrôleuse des finances publiques, chef d'unité de gestion
Mme Gwenaëlle FOURNIS-GIRARD, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion
Mme Catherine RACINE, contrôleuse des finances publiques
sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la gestion du centre de gestion des retraites, à l'exception des décisions de remises gracieuses.

Pôle National de Supervision des Tiers

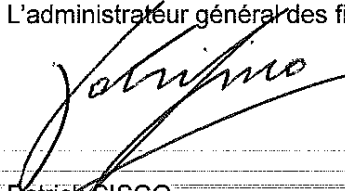
Mme Martine BIDEF, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du PNST.
Mme Samia BELARBI, contrôleuse des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PGP n°2018-51 du 06 novembre 2018 susvisée à compter du 10 décembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-055

DS-PGP Subd Domaine n°2018-68



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière domaniale
DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation n° 2018-68**

La préfète du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-27 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière domaniale ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-02013 en date du 10 décembre 2018 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, par l'article 1^{er} de l'arrêté n°2018-02013 en date du 10 décembre 2018 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, les actes mentionnés :

- à l'alinéa 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté, à Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale et en son absence à l'ensemble des évaluateurs du pôle d'évaluation domaniale, à savoir Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques et Messieurs Pascal BOUCHERON, Jacques CHERRI, Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques ;
- aux alinéas 1 à 6 et 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté à Madame Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service local du domaine et en son absence à M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

Article 3 : L'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-subdélégation n°2018-55 du 06 novembre 2018 est abrogé à compter du 10 décembre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018

Pour la préfète,

L'administrateur général des finances publiques


Patrick SISCO

Directeur départemental

des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-056

DS-PGP Subd GPP 63 n°2018-69



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes
DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation GPP 63 n°2018-69**

La préfète du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-28 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de gestion des successions vacantes ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-02012 du 10 décembre 2018 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 63 n°2018-59 du 06 novembre 2018 portant subdélégation de M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2018-02012 du 10 décembre 2018 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, en charge de la division "Comptabilité de l'Etat – GPP" et de Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Gestion des Patrimoines Privés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Evelyne CHARDIN, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Claude FAURE, contrôleuse des finances publiques, ou, à défaut, par M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession, la gestion de la location de biens immobiliers.

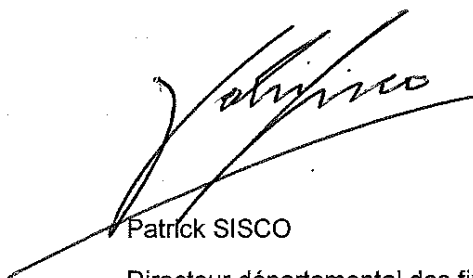
Article 4 : L'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 63 n°2018-59 du 06 novembre 2018 est abrogé à compter du 10 décembre 2018.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018

Pour la préfète,

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-051

DS-PPR n°2018-64 - actes avec pouvoir adjudi



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME
2. rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
des programmes 156, 218, 723, 724, 741, 743, 907 et
des actes relevant du pouvoir adjudicateur
DS-PPR n°2018-64

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 juin 2016 affectant, à compter du 1er septembre 2016, Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2231 du 5 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02014 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02000 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°18-02014 du 10 décembre 2018 autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

DÉCIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 723, 724, 741, 743, 907)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°18-02014 du 10 décembre 2018 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État sera exercée par :

- Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- M. Frédéric BONNEFILLE, inspecteur des finances publiques, responsable de l'immobilier ;
- Mme Mireille FILLLOT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- d'attestation du service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- M. Christophe BOURGEADE, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sandrine OLSZAK, contrôleur principale des finances publiques, adjointe au chef du service budget achats logistique ;
- Mme Françoise BOUCHEIX, contrôleur principale des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Laurent LAC, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique ;
- Mme Michèle GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Nicolas GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Bruno SACCOMANO, agent administratif principal des finances publiques.

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°18-02000 du 10 décembre 2018 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- M. Frédéric BONNEFILLE, inspecteur des finances publiques, responsable de l'immobilier.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce n°907 "Opérations commerciales des domaines" pour la gestion de la Cité administrative.

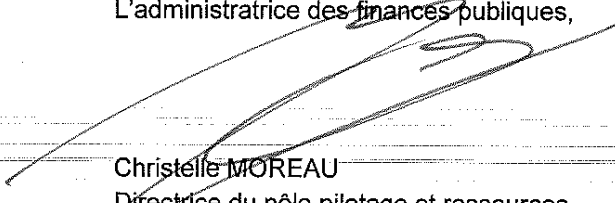
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°18-02014 du 10 décembre 2018 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le compte de commerce n°907 "Opérations commerciales des domaines" pour la gestion de la Cité administrative sera exercée par :

- Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique ;
- M. Frédéric BONNEFILLE, inspecteur des finances publiques, responsable de l'immobilier ;
- Mme Mireille FILLOT inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique ;
- M. Laurent LAC, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique.

Article 4 : La décision de délégation de signature DS-PPR/n°2018-45 du 06 novembre 2018 est abrogée à compter du 10 décembre 2018.

Article 5 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018
L'administratrice des finances publiques,



Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-052

DS-PPR n°2018-65 - frais de déplac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME
2, rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE – gestion des frais de déplacement -
DS-PPR n°2018-65

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2230 du 5 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2231 du 5 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02014 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02000 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

DECIDE :


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 1 : La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

- Mme Valérie ABONNENC, inspectrice des finances publiques
- M. Eric COUFFET, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Sylvie ROS, agente administrative principale des finances publiques

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR n°2018-48 du 06 novembre 2018 est abrogée à compter du 10 décembre 2018.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018
L'administratrice des finances publiques,



Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-053

DS-PPR n°2018-66 - CSP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire
DS-PPR/CSP n°2018-66

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 juin 2016 affectant, à compter du 1er septembre 2016, Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2230 du 5 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02014 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;



DÉCIDE :

Article 1 : Mme Christelle MOREAU, responsable du centre de services partagés Recettes non fiscales Chorus bloc 3 de compétence nationale, donne délégation de signature en conformité avec leur périmètre d'habilitation de responsable de la recette et des engagements de tiers à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chef du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- M. Pascal PIETRUSZEWSKI, inspecteur des finances publiques, adjoint ;
- Mme Marielle AUBERT, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Jocelyne MENIER-THAMMAVONG, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Yannick BOFFETY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Véronique FAURIE, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Frédéric MONTET, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Émilie PASCAL, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Janine ROY, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Vincent TUAUX, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Hélène CANDEL-DUSSOL, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Martine SAUVAGNAT, contrôleuse des finances publiques

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;

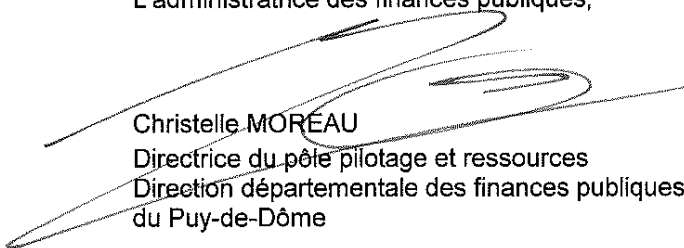
La signature des états récapitulatifs de créances est déléguée à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chef du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- M. Pascal PIETRUSZEWSKI, inspecteur des finances publiques, adjoint.

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n°2018-46 du 06 novembre 2018 est abrogée à compter du 10 décembre 2018.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018
L'administratrice des finances publiques,


Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-054

DS-PPR n°2018-67- CSRH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire
DS-PPR/CSRH n°2018-67

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2230 du 5 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02014 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

DÉCIDE :

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 1 : Mme Christelle MOREAU, donne délégation de signature dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la gestion des actes relatifs aux ressources humaines et à la paie à :

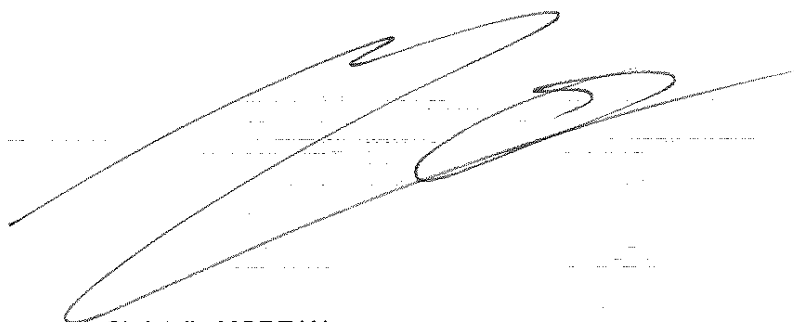
- M. David NIERDING, inspecteur principal des finances publiques, chef du centre de services des ressources humaines ;
- Mme Céline ARAUJO, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Claire HEBRARD, inspectrice des finances publiques ;

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSRH n°2018-47 du 06 novembre 2018 est abrogée à compter du 10 décembre 2018.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018

L'administratrice des finances publiques,



Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-058

DS-PPR n°2018-72 - collaborateurs



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources
DS-PPR n°2018-72

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PPR n°2018-49 du 06 novembre 2018 de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :



Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Gestion des Ressources Humaines et formation professionnelle :

M. Patrice CATELLA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Gestion des Ressources Humaines

Mme Valérie ABONNENC, inspectrice des finances publiques

Formation professionnelle

M. Nicolas ROUMEAU, inspecteur des finances publiques

Correspondante Handicap

Mme Éliette BUSSIERE, contrôleuse des finances publiques

2. Division Budget – Immobilier – Logistique :

Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Christophe BOURGEADE, inspecteur des finances publiques

Budget – Achats – Logistique

Mme Mireille FILLOT, inspectrice des finances publiques

Immobilier

M. Frédéric BONNEFILLE, inspecteur des finances publiques

3. Division Études, Stratégie et Communication :

M. Rémi MAJOREL, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division, chargé de communication

Contrôle de gestion – structures et emplois – qualité de service – gestion de l'équipe départementale de renfort

Mme Joëlle FERRIE, inspectrice des finances publiques

Mme Lucile BOILON, inspectrice des finances publiques

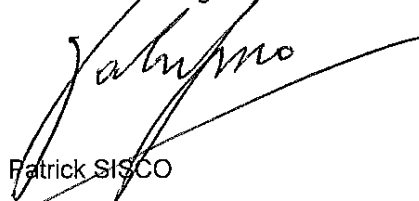
Mme Stéphanie GINET, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PPR n°2018-49 du 06 novembre 2018 susvisée à compter du 10 décembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-12-10-050

DS-PREFET n°2018-63



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature
en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules
à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
DS-PREFET/n°2018-63**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1723 ter-O B ;

Vu le décret n° 2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PREFET/n°2018-54 du 06 novembre 2018 de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-O B du code général des impôts et par l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

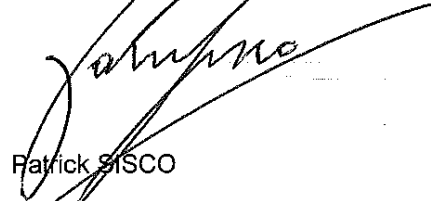
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, cette délégation de signature est donnée à madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 3 : La décision de délégation de signature DS-PREFET/n°2018-54 du 06 novembre 2018 est abrogée à compter du 10 décembre 2018.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2018

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-01-07-003

AP mettant en demeure la Société Laitière des Volcans
d'Auvergne sur la commune de ST GENES
CHAMPANELLE



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**Arrêté préfectoral N° DDPP/SVSPAE/2018-230 mettant en demeure
la société Laitière des Volcans d'Auvergne
sur la commune de Saint-Genès-Champanelle**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8 ;

Vu l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1999 autorisant l'exploitation d'une unité de traitement et de conditionnement de produits laitiers et de liquides alimentaires à Theix 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 fixant des prescriptions complémentaires pour la Société Laitière des Volcans d'Auvergne sur la commune de SAINT GENES CHAMPANELLE ;

Vu le rapport relatif à la visite d'inspection du 27/09/2018 ;

Vu le courrier du 12/10/2018 relatif à la visite d'inspection du 27/09/2018 ;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 soumettant pour avis à la Société Laitière des Volcans d'Auvergne le projet d'arrêté de mise en demeure,

Considérant qu'il a été constaté lors de la visite d'inspection du 27 septembre 2018 que le lit du cours d'eau l'Auzon, sur une cinquantaine de mètres après la buse dans laquelle se rejettent les eaux pluviales de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne, est à certains endroits couvert d'amas dus à un développement bactérien caractéristique d'une pollution organique ;

Considérant les signalements des riverains et de l'association de pêche concernant la persistance de la pollution de l'Auzon par la laiterie de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne notamment depuis le mois de septembre 2018 ;

Considérant l'inobservation des prescriptions relatives aux réseaux eaux usées et eaux pluviales imposées à la Société Laitière des Volcans d'Auvergne ;

Considérant que l'inobservation des prescriptions sus-visées peut entraîner des dangers pour l'environnement ;

considèrent le document de proposition d'amélioration des réseaux d'eau transmis par SLVA à l'inspection des installations classées le 4 décembre ;

Considérant que si les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ne sont pas assurés, le Préfet doit mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'établissement Société Laitière des Volcans d'Auvergne à Theix 63122 Saint Genès Champanelle est mis en demeure de respecter les prescriptions des articles 16 à 17 de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1999 autorisant l'exploitation d'une unité de traitement et de conditionnement de produits laitiers et de liquides alimentaires à Theix 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE et notamment de :

1.1 Transmettre au service de l'inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement:

- un plan de la totalité des réseaux eaux usées et eaux pluviales du site, faisant apparaître les secteurs collectés, les points de branchements, regards, avaloirs, postes de relevage, déversoirs, postes de mesures, vannes manuelles et automatiques,
- la localisation de tous les points potentiellement polluants en raison de la défektivité des réseaux.

Ces éléments doivent parvenir à l'inspection des installations classées avant le 31 janvier 2019.

1.2 Fournir le programme de travaux relatif à la remise en état des réseaux de la totalité du site, avec un descriptif des travaux à effectuer et un échéancier de réalisation.

Ces éléments doivent parvenir à l'inspection des installations classées avant 15 février 2019.

1.3 A l'issue de la réalisation du programme de travaux et au minimum une fois par an, communiquer au service de l'inspection des installations classées un audit, réalisé par une entreprise indépendante et reconnue officiellement, validant le bon état de l'ensemble des réseaux du site.

1.4 Mettre en place les mesures d'urgence suivantes :

1.4.1 Tous les aménagements provisoires permettant d'éviter toute nouvelle pollution doivent être mis en œuvre sans délai.

1.4.2 Sans délai :

Surveiller visuellement le point de rejet des eaux pluviales dans le cours d'eau l'Auzon, les observations sont consignées sur un document destiné à cet usage.

Analyser deux fois par jour, au point de rejet des eaux pluviales dans le cours d'eau de l'Auzon, les paramètres suivants ; pH, DCO, DBO5, MES, azote Kjeldahl, phosphore total. Les résultats sont transmis au service de l'inspection des installations classées. Les heures de prélèvement sont consignées sur le document sus-visé. La fréquence des prélèvements, sur la base de la fourniture, par l'exploitant, d'éléments montrant que les pollutions sont stoppées durablement, peut être allégée après accord de l'inspection des installations classées.

1.4.3 Condamner la canalisation pluviale sud, en réalisant les travaux tels que décrits dans les documents transmis à l'inspection des Installations classées le 4 décembre 2018. Ces travaux doivent être achevés avant le 15 janvier 2019.

ARTICLE 2 – Faute par l'intéressé de se conformer à la présente mise en demeure dans les délais prescrits, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la Société Laitière des Volcans d'Auvergne s'expose conformément à l'article L.1717 du code de l'environnement, aux sanctions administratives mentionnées à l'article L171-8 du même code.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est notifié à la Société Laitière des Volcans d'Auvergne, publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme et publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la Société Laitière des Volcans d'Auvergne
En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

– par les tiers intéressés en raison des Inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les Intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Exécution

- La Secrétaire Générale du Puy-de-Dôme,
- le Maire de Saint-Genès-Champagnelle,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 janvier 2019

La Préfète du Puy-de-Dôme
Pour la Préfète
et par délégation

Gilles BRUNATI

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-01-07-001

AP portant abrogation de l'habilitation sanitaire



PREFETE DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2019 N°002
PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE
à Monsieur SERRURIER Bruno**

LA PREFETE DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11/06/1993 portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur Bruno SERRURIER, Vétérinaire sanitaire domicilié dans la CORREZE et en exercice dans le PUY DE DOME;

VU l'information enregistrée dans le logiciel SIGAL en provenance du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la cessation d'activité professionnelle de Monsieur Bruno SERRURIER depuis le 12/12/2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 11/06/1993 portant attribution du mandat sanitaire à Monsieur Bruno SERRURIER, Vétérinaire Sanitaire dans la CORREZE et en exercice dans le PUY DE DOME, est abrogé.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 3

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 07 janvier 2019

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service Point

Jean-Baptiste GUITTARD

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-01-04-001

AP portant abrogation de l'habilitation sanitaire



PREFETE DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2019 N°001 PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE à Madame BARDOT - COLIN Catherine

LA PREFETE DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté préfectoral DDPP/PPAE/n° 2010/055 du 11/08/2010 portant attribution du mandat sanitaire à Madame Catherine COLIN, Vétérinaire sanitaire domicilié dans l'ALLIER et en exercice dans le PUY DE DOME;

VU l'information enregistrée dans le logiciel SIGAL en provenance du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la cessation d'activité professionnelle de Madame Catherine COLIN depuis le 12/12/2018 ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral DDPP/PPAE/n° 2010/055 du 11/08/2010 portant attribution du mandat sanitaire à Madame Catherine COLIN, Vétérinaire Sanitaire dans l'ALLIER et en exercice dans le PUY DE DOME, est abrogé.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 3

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 04 janvier 2019

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,
le Chef de Service, *(Signature)*

Jean-Baptiste GUILTARD

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-12-20-007

DECISION PREFECTORALE N° 2018/RF/11
portant application du régime forestier de parcelles de
terrain sur la commune de Tauves suite à la
communalisation des biens de sections

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFECTORALE N° 2018/RF/11

Service Eau, Environnement et Forêt

**PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER DE
PARCELLES DE TERRAIN
SUR LA COMMUNE DE TAUVES SUITE A LA
COMMUNALISATION DES BIENS DE SECTIONS,**

La Préfète du PUY-DE-DOME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R 214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier,
VU l'arrêté préfectoral de 1860 portant soumission de la forêt sectionale de Tauves,
VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1957 portant soumission de la forêt sectionale de Chaleille,
VU l'arrêté préfectoral de 1860 portant soumission de la forêt sectionale de Ribbes,
VU l'arrêté préfectoral de 1860 portant soumission de la forêt sectionale de Serette,
VU l'acte notarié de transfert de propriété entre les sections de la commune de Tauves et la commune de Tauves en date du 20 septembre 2017,
VU la délibération du conseil municipal de Tauves en date du 07 décembre 2017,
VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} -

Suite au transfert des biens des sections de Tauves, Chaleille, Ribbes et Serette à la commune de Tauves, relèvent du régime forestier pour le compte de la commune de Tauves les parcelles forestières décrites dans le tableau ci-dessous :

Personne morale Propriétaire lors de la soumission	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Commune de Tauves	Tauves	C	120	Lestiade	1,6410	1,6410
	Tauves	F	179	Bois de Ribbes	40,9030	40,9030
		F	183	Bois de Ribbes	0,5940	0,5940
	Tauves	G	2	Bois d'Aulolles	4,8880	4,8880
		G	3	Bois d'Aulolles	13,8240	13,8240
	Tauves	G	1	Bois d'Aulolles	36,4580	36,4580
	Singles	C	107	Manchassan	5,3120	5,3120
		C	108	Manchassan	3,8550	3,8550
		C	111	Les Bois de l'Eau	0,8040	0,8040
	TOTAL					108,2790

Article 2 -

Sont abrogés tous les arrêtés antérieurs à la date du présent arrêté qui prononçaient un acte de soumission au Régime Forestier au profit des sections de Ribbes, Tauves, Serette et Chaille de la commune de Tauves.

Article 3-

La Préfète du Puy-de-Dôme, le Maire de la commune de Tauves, le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Tauves et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 20 décembre 2018

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Pour Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau, environnement et forêt,


Béatrice MICHALLAND

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (6 cours Sablon, C.S 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1) peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-31-003

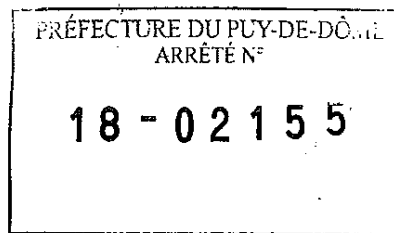
AP 18 02155 du 31 décembre 2018 portant consultation du public sur l'exploitation par le Syndicat du Bois de l

Aumône sous le régime de l'enregistrement d'une

AP 18 02155 du 31 décembre 2018 portant consultation du public sur l'exploitation par le Syndicat du Bois de l Aumône sous le régime de l'enregistrement d'une déchèterie à Lezoux

PREFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement



ARRETE

**Portant modalités de consultation du public
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux
installations classées pour la protection de l'environnement**

Commune de MONTPEYROUX

demande présentée par le GAEC du DONJON concernant l'extension d'un élevage porcin passant de 608 à 840 animaux-équivalents relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement, implantée au lieu-dit « Roche-Fumade » sur le territoire de la commune de MONTPEYROUX (63114).

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la demande par laquelle le GAEC du DONJON sollicite l'autorisation de développer l'exploitation d'un élevage de porcs jusqu'à 840 animaux-équivalents sous le régime de l'enregistrement, implantée au lieu-dit « Roche-Fumade » sur le territoire de la commune de MONTPEYROUX (63114) et rangée dans les Installations Classées soumises à enregistrement sous le N° 2102-2a de la nomenclature des Installations Classées ;
- VU les plans et documents annexés à cette demande ;
- **Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par le GAEC du DONJON concernant l'autorisation d'étendre sous le régime de l'enregistrement l'exploitation d'un élevage de porcs jusqu'à 840 animaux-équivalents implantée, au lieu-dit « Roche Fumade » sur le territoire de la commune de MONTPEYROUX (63114) fera l'objet d'une consultation du public **en mairie de MONTPEYROUX du lundi 28 janvier 2019 au lundi 25 février inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

-les lundis et jeudis de 14h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : La demande est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr).

Accès: politiques publiques-environnement- installations classées pour la protection de l'environnement-dossiers en cours d'instruction-procédure d'enregistrement.

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de NEUVILLE aux jours et heures d'ouverture des bureaux indiqués à l'article 1^{er}.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

-par lettre au préfet, direction des collectivités territoriales et de l'environnement – Bureau de l'Environnement- 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND

-par mail à l'adresse électronique suivante : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr, Il conviendra de préciser dans le mail l'intitulé du dossier concerné par l'observation formulée.

Ces démarches devront être effectuées **avant la fin du délai de consultation du public.**

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux : « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairies de MONTPEYROUX, AUTHEZAT, VIC-LE-COMTE, COUDES, LA SAUVETAT, CHADELEUF. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L'affichage est également effectué par l'exploitant sur les sites.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux de MONTPEYROUX (commune d'implantation), AUTHEZAT, VIC-LE-COMTE, COUDES, LA SAUVETAT, CHADELEUF, (communes impactées par le rayon d'affichage (1km) ou par le plan d'épandage) sont consultés. L'avis devra être exprimé et communiqué au préfet du Puy-de-Dôme dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :

GAEC DU DONJON, 16 avenue du Montcelet, AUZAT LA COMBELLE (63570).

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de MONTPEYROUX à l'issue de la consultation du public, clôt le registre et l'adresse à la préfecture – direction des collectivités territoriales et de l'environnement- Bureau de l'Environnement- qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 : Après rapport de l'inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

-soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles

-soit un refus d'enregistrement

-soit une décision d'enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 9 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

ARTICLE 10 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes de MONTPEYROUX, AUTHEZAT, VIC-LE-COMTE, COUDES, LA SAUVETAT, CHADELEUF ainsi que le GAEC DU DONJON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

31 DEC. 2018

pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Steffan', with a long horizontal flourish extending to the right.

Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-26-009

AP N°18-02141 du 26 décembre 2018 portant
modification des statuts de la communauté de communes
"Thiers Dore et Montagne" y compris le changement de
siège



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
INTERCOMMUNALITÉ



ARRÊTÉ n°
portant modification des statuts
de la communauté de communes
« Thiers Dore et Montagne »
y compris le changement de siège

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et suivants ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de Dôme ;

VU le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Franck BOULANJON, en qualité de Sous-Préfet de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-01975 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de RIOM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02853 du 12 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » ;

VU la délibération du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil communautaire engage la procédure de modification des statuts de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Arconsat (12 novembre 2018), Aubusson d'Auvergne (13 décembre 2018), Augerolles (7 novembre 2018), Celles-sur-Durolle (2 novembre 2018), Chabreloche (7 novembre 2018), Courpière (12 novembre 2018), Dorat (30 octobre 2018), Escoutoux (10 décembre 2018), Lachaux (26 novembre 2018), La Monnerie-le-Montel (11 décembre 2018), La Renaudie (23 novembre 2018), Néronde-sur-Dore (30 novembre 2018), Noalhat (6 décembre 2018), Olmet (30 novembre 2018), Palladuc (22 novembre 2018), Paslières (30 octobre 2018), Puy-Guillaume (20 novembre 2018), Ris (16 novembre 2018), Sainte Agathe (14 décembre 2018), Saint-Flour L'Etang (14 novembre 2018), Saint-Rémy-sur-Durolle (30 novembre 2018), Saint-Victor-Montvianeix (6 novembre 2018), Sauviat (27 novembre 2018), Sermentizon (23 novembre 2018), Thiers (5 novembre 2018), Viscomtat (30 novembre 2018), Vollore-Montagne (12 novembre 2018) et Vollore-Ville (6 novembre 2018) se prononçant en faveur de cette modification ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Thiers ;

ARRÊTE

Article 1 : Les statuts de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » sont modifiés de la façon suivante :

- à l'article 1 : les termes « Communauté de communes Thiers Communauté », « communauté de communes de la Montagne Thiernoise », « communauté de communes du Pays de Courpière », « communauté de communes entre Allier et Bois Noirs » sont supprimés ;

- à l'article 2 : les termes « Communauté de communes Thiers Communauté », « communauté de communes de la Montagne Thiernoise », « communauté de communes du Pays de Courpière », « communauté de communes entre Allier et Bois Noirs qui sont simultanément dissoutes » sont supprimés ;

- à l'article 4 : les termes « 20 rue des Docteurs Dumas » est remplacé par « 47 avenue du Général De Gaulle 63 300 THIERS » ;

- à l'article 6 : L'article 6 « compétences » des statuts de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » est remplacé comme suit :

« Les compétences de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne se définissent de la façon suivante :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Au titre des compétences obligatoires, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Au titre des compétences optionnelles, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des actions d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
5. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
6. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
7. Action sociale d'intérêt communautaire ;
8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

COMPÉTENCES FACULTATIVES/SUPPLÉMENTAIRES

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Stratégie de développement touristique
- Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (hôtels, meublés, chambre d'hôtes) : conseils, soutien financier ;
- Étude et mise en place d'une politique de signalisation et de signalétique touristique ;
- Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ;
- Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes ;
- Gestion et développement de la base de loisirs d'Aubusson ;
- Gestion de la piscine intercommunale des Prades à Saint-Rémy-sur-Durolle, à caractère saisonnier sur un lieu touristique.

POLITIQUE PETITE ENFANCE /ENFANCE/JEUNESSE/ÉDUCATION

- Définition et mise en place d'une politique petite enfance, enfance, jeunesse et coordination des actions et dispositifs s'y rattachant ;
- Organisation et gestion des relais d'assistants maternels parents-enfants et des espaces multi accueil petite enfance ;
- Organisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement : vacances scolaires et mercredis avec ou sans école (journée ou après-midi) ;
- Gestion des lieux d'accueil Enfants-Parents ;
- Actions d'animations et d'éducation au Développement Durable.

ASSAINISSEMENT

- L'organisation et la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de ses communes membres, à l'exclusion des communes de Charnat, Dorat, Noalhat et Paslières pour les missions :
 - contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif ;
 - animation des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
 - mission facultative de vidange des installations d'assainissement non collectif.

GRAND CYCLE DE L'EAU (HORS GEMAPI)

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation du contrat territorial Dore).

POLITIQUE CULTURELLE

- La programmation d'une saison itinérante ;
- La programmation de l'Espace touristique situé à Celles-sur-Durolle ;
- Le portage administratif et la communication de la saison itinérante jeune public « les jeunes pousses » ;
- La réflexion pour le développement de l'action culturelle sur le territoire ;
- Le soutien aux manifestations locales qui contribuent au rayonnement du territoire à l'échelon communautaire et au-delà ;
- Coordination d'actions dans le cadre d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

SERVICES PUBLICS

- La création, entretien et gestion de locaux abritant les différents services à la population à caractère social à Courpière ;
- Action en faveur du maintien et du développement de l'offre de santé ;
- Réflexion et études contribuant à la mobilité des habitants ;

- Mise en œuvre de dispositifs de transport à la demande (avec taxi) . »

Le reste sans changement.

Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de Thiers et le Président de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

26 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM

Franck BOULANJON



DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-26-008

AP n°18-02146 du 26 décembre 2018 portant agrément des
dépanneurs poids Lourds 2018 ASF sur A89 Est secteurs

Thiers et Feurs

Abroge l'arrêté du 14 décembre 2018

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° 2018 / PREF 63

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage
et d'évacuation des véhicules poids-lourds sur l'autoroute A89 Est,
centres d'entretien de THIERS et de FEURS

**La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2012-953 du 1^{er} août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'art concédés du réseau national ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau national ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02064 du 14 décembre 2018 portant notamment agrément de deux dépanneurs poids lourds sur le secteur 1;

Vu l'avis émis par la commission d'agrément des dépanneurs sur autoroute A89 concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) le 4 décembre 2018 ;

Considérant que la commission a validé exclusivement la candidature du garage Auvergne Trucks sur le secteur 1 et qu'en conséquence c'est à tort que le Garage Faurie Aubière a été agréé par l'arrêté préfectoral n°18-02064 du 14 décembre 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1 :

Les entreprises dont les noms figurent ci-après sont agréées en qualité de dépanneurs véhicules poids-lourds sur l'autoroute A711/A89, centre d'entretien de THIERS, pour une période de 7 ans à compter du 28 décembre 2018.

	Intitulé du dépanneur
Secteur 1 A711 : du PK 6,4 au PK 12,9 A89E : du PK 400 au PK 451,7	Garage Auvergne Trucks
Secteur 2 A89 : du PK 451,7 au PK 484,632	Garage Auvergne Trucks

Article 2

Les entreprises dont les noms figurent ci-après sont agréées en qualité de dépanneurs véhicules poids-lourds sur les autoroutes A89/A72, centre d'entretien de FEURS, pour une période de 7 ans à compter du 28 décembre 2018.

	Intitulé du dépanneur
Secteur 3 A89E : du PK 484,632 au PK 489,7 A 72 : du PK 84,632 au PK 123,5	Garage Feurs VI

Article 3

La société ASF est chargée de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage sélectionnées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – Cours Sablon à CLERMONT-FERRAND -dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

L'arrêté préfectoral n°18-02064 du 14 décembre 2018 est abrogé.

Article 6

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 DEC. 2018**

Pour la Préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de RIOM


Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-28-001

AP N°18-02179 du 28 décembre 2018 constatant le transfert au 1er janvier 2019 des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires à la métropole "Clermont Auvergne Métropole"



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 02179

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB/EC

ARRÊTÉ N°

**constatant le transfert au 1^{er} janvier 2019
des routes classées dans le domaine public routier
départemental ainsi que de leurs dépendances et
accessoires à la métropole
« Clermont-Auvergne-Métropole »**

La Préfète du Puy de Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5217-2 et suivants ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de Dôme ;

VU le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont-Auvergne Métropole » ;

VU l'avis formulé le 23 octobre 2018 par la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées ;

VU les délibérations concordantes des organes délibérants du conseil départemental du Puy-de-Dôme (13 novembre 2018) et de Clermont-Auvergne-Métropole (16 novembre 2018), approuvant les modalités conventionnelles de transfert de compétences du département à la métropole ressortant d'une convention cadre de transfert de compétence intitulée « Voirie, FSL, FAJ et Prévention spécialisée », d'une convention de transfert des voiries départementales et de quatre conventions spécifiques élaborées en application de l'article L 5217-2 IV du CGCT, et autorisant leurs présidents respectifs à signer ces documents ;

VU les modalités conventionnelles de transfert de compétences telles que décrites ci-dessus, signées les 5 et 14 décembre 2018 par le Président du Conseil départemental du Puy-de Dôme et le Président de la métropole « Clermont-Auvergne Métropole » ;

CONSIDERANT qu'il appartient au représentant de l'État dans le département de constater le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires à « Clermont-Auvergne-Métropole » ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté le transfert à la Métropole « Clermont-Auvergne-Métropole », au 1^{er} janvier 2019, des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires. Le détail de ces éléments figure dans les modalités conventionnelles de transfert de compétences sus-visées, signées les 5 et 14 décembre 2018 par les présidents du Conseil départemental du Puy-de Dôme et de la métropole « Clermont-Auvergne Métropole », et plus particulièrement dans la convention de transfert des voiries départementales qui détaille les limites de domanialité de chaque collectivité.

Le présent arrêté emporte le transfert à la métropole des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole.

Les voiries, ouvrages d'art, parcelles, délaissés et aires de stationnement transférés sont repris ci-dessous.

1) Liste des voiries transférées

CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIRIES DEPARTEMENTALES						
Annexe 1 - Réseau routier transféré						
AXE	PR Début	PR Fin	CUMULD	CUMULF	Longueur	Catégorie
BR D2009 D2 1	0+000	0+312	0	312	312	A
BR D2009 D2 2	0+000	0+243	0	243	243	A
BR D2009 D402	0+000	0+138	0	138	138	A
BR D2009 D402 1	0+000	0+141	0	141	141	A
BR D2009 D402B 1	0+000	0+438	0	438	438	A
BR D2009 D766 1	0+000	0+076	0	76	76	A
BR D2009 D766 1	0+027	0+076	27	76	49	A
BR D2009 D766 1	0+027	0+317	27	317	290	A
BR D2009 D766 2	0+000	0+343	0	343	343	A
BR D2009 D766 3	0+000	0+291	0	291	291	A
BR D2009 D766 4	0+000	0+182	0	182	182	A
BR D2009 D766 4	0+133	0+182	133	182	49	A
BR D2009 D766 4	0+133	0+206	133	206	73	A
BR D2009 G D2 3	0+000	0+257	0	257	257	A
BR D2009 G D2 4	0+000	0+289	0	289	289	A
BR D210 D69 1	0+000	0+174	0	174	174	B
BR D210 D69 2	0+000	0+211	0	211	211	B
BR D212 D772 1	0+000	0+112	0	112	112	B
BR D212 D772 2	0+000	0+276	0	276	276	B
BR D402 D2009 2	0+000	0+235	0	235	235	A
BR D766 D769 1	0+000	0+209	0	209	209	B
BR D766 D769 2	0+000	0+155	0	155	155	B
BR D766 D769 3	0+000	0+232	0	232	232	B
BR D766 D769 4	0+000	0+132	0	132	132	B
BR D766 D781 1	0+000	0+067	0	67	67	B
BR D769 D781 1	0+000	0+048	0	48	48	B
BR D769 D781 3	0+000	0+051	0	51	51	B
BR D769 G D766	0+000	0+147	0	147	147	A
BR D771 A711 2	0+000	0+294	0	294	294	A
BR D771 D2009 2	0+000	0+249	0	249	249	A
BR D771 D2009 3	0+000	0+267	0	267	267	A
BR D771 D2009 4	0+000	0+280	0	280	280	A
BR D771 D2099 1	0+000	0+068	0	68	68	A
BR D771 D765 1	0+000	0+296	0	296	296	A
BR D771 D765 2	0+000	0+092	0	92	92	A
BR D771 D765 3	0+000	0+216	0	216	216	A
BR D771 D765 4	0+000	0+238	0	238	238	A
BR D771 VC 1	0+000	0+287	0	287	287	A
BR D771 VC 2	0+000	0+113	0	113	113	A
BR D771 VC 5	0+000	0+231	0	231	231	A
BR D771 VC 6	0+000	0+254	0	254	254	A
BR D781 D769 1	0+000	0+043	0	43	43	B
D1093	35+561	36+637	35590	35666	76	B
D1093B	0+000	2+171	0	2724	2724	D
D133	7+450	8+092	5988	6633	645	D
D137	0+000	3+962	0	3996	3996	D
D143	0+000	1+908	0	1431	1431	D
D1A	0+088	1+131	88	1143	1055	D
D2	6+220	14+939	6853	15665	8812	D
D2	15+172	Fin	15904	17226	1322	B

CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIRIES DEPARTEMENTALES
Annexe 1 - Réseau routier transféré

AXE	PR Début	PR Fin	CUMULD	CUMULF	Longueur	Catégorie
D2009	28+045	40+067	29706	41224	11518	A
D2009_G	28+040	40+069	8351	19880	11529	A
D2089	43+000	48+434	42549	47998	5449	A
D2089_G	0+000	48+063	0	1417	1417	A
D2099	0+000	2+554	0	1986	1986	A
D2099_G	0+000	2+539	0	1695	1695	A
D21	0+000	3+474	0	3571	3571	D
D21	7+527	14+105	3571	10599	7028	B
D210	0+000	0+692	0	692	692	B
D210	1+233	7+320	1274	7377	6103	B
D210_G	0+000	1+242	0	1268	1268	B
D210A	0+000	4+066	0	4045	4045	B
D210D	0+000	1+264	0	1427	1427	D
D212	0+000	7+574	0	7577	7577	B
D21A	0+000	0+296	0	296	296	D
D21B	0+000	0+950	0	950	950	B
D2A	0+000	0+247	0	247	247	D
D2B	0+000	1+524	0	1531	1531	D
D2C	0+000	0+314	0	314	314	D
D3	0+000	7+628	0	6250	6250	B
D402	2+126	9+729	1966	9678	7712	C
D402B	0+000	0+330	0	330	330	A
D402C	0+000	0+959	0	959	959	D
D420	0+000	0+985	0	985	985	D
D5	0+000	3+912	0	2841	2841	D
D52	35+221	45+062	35118	44907	9789	C
D52C	0+000	0+388	0	388	388	D
D54	0+000	4+665	0	4873	4873	B
D54B	0+000	1+687	0	1701	1701	D
D54D	0+000	0+475	0	475	475	D
D559	19+524	19+598	19604	19678	74	D
D5C	0+000	0+722	0	722	722	D
D5E	0+000	1+312	0	1217	1217	D
D68	0+000	3+072	0	2620	2620	D
D69	0+000	8+789	0	7158	7158	A
D69_G	0+000	8+794	0	7104	7104	A
D69A	0+000	0+487	0	487	487	D
D762	0+000	0+130	0	130	130	D
D762A	0+018	0+027	18	27	9	D
D763	0+000	2+382	0	2809	2809	D
D763A	0+000	0+079	0	79	79	D
D764	0+000	1+1004	0	1870	1870	D
D764	4+177	6+562	4053	6472	2419	D
D765	0+000	3+393	0	3430	3430	B
D766	0+000	5+933	0	8148	8148	B
D766_G	0+000	5+949	0	1231	1231	A
D767	0+000	1+187	0	1178	1178	D
D769	0+000	8+707	0	8173	8173	A
D769_D	0+000	0+386	0	386	386	D
D769_G	0+000	3+313	0	3353	3353	A

CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIRIES DEPARTEMENTALES
Annexe 1 - Réseau routier transféré

AXE	PR Début	PR Fin	CUMULD	CUMULF	Longueur	Catégorie
D770	0+000	0+1477	0	1477	1477	D
D771	0+000	5+233	0	4896	4896	A
D771_G	0+000	5+006	0	3974	3974	A
D771_G	5+027	5+236	3995	4204	209	A
D772	0+000	11+537	0	11586	11586	B
D772A	0+000	2+179	0	2298	2298	B
D777	0+000	2+1564	0	3553	3553	B
D777A	0+000	0+085	0	85	85	D
D777B	0+000	0+099	0	99	99	D
D779B	0+000	0+383	0	383	383	D
D781	0+000	0+413	0	413	413	D
D783	0+000	3+268	0	3252	3252	D
D784	0+000	0+360	0	360	360	D
D796	0+000	2+185	0	2148	2148	D
D8	3+648	9+793	3670	7901	4231	D
D801	0+000	0+701	0	701	701	D
D805	0+000	1+593	0	1536	1536	D
D8A	0+000	0+159	0	159	159	D
D8C	0+000	0+258	0	258	258	D
D941	0+000	3+207	0	2440	2440	A
D943	0+000	6+828	0	6151	6151	D
D944	0+000	6+139	0	6122	6122	C
D978	0+146	2+320	146	2236	2090	D

2) Liste des ouvrages d'art transférés

CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIRIES DEPARTEMENTALES
Annexe 2 - Liste des Ouvrages d'Art transférés

Code	Type	RD	PK+Ab+	Cl.	Commune	Type de structure	Désignation	Voies franchies
M0010	Mur	RD 5	2 + 665		ROYAT	Mur Poids en Béton	M0010 - Mur de Royat.	
M0014	Mur	RD 5C	0 + 600	D	CHAMALIERES	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M0014 - Mur de la Passerelle	
M0071	Mur	RD 21	12 + 700	B	ROMAGNAT	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M0071 - Mur de Clémensat n°1	
M0072	Mur	RD 21	12 + 820	B	ROMAGNAT	Mur Poids en Béton	M0072 - Mur de Clémensat n°2	
M0073	Mur	RD 21	12 + 890	B	ROMAGNAT	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M0073 - Mur de Clémensat n°3	
M0414	Mur	RD 68	2 + 20	C	ROYAT	Mur Poids en Béton	M0414 - Mur de la Vallée n°1	
M0415	Mur	RD 68	2 + 37	C	ROYAT	Elargissement dalle béton armé - Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M0415 - Mur de la Vallée n°2	
M0416	Mur	RD 68	2 + 50	C	ROYAT	Elargissement béton armé - Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M0416 - Mur de la Vallée n°3	
M0417	Mur	RD 68	2 + 195	C	ROYAT	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M0417 - Mur de la Vallée n°7	
M0418	Mur	RD 68	2 + 255	C	ROYAT	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M0418 - Mur de la Vallée n°8	
M0419	Mur	RD 68	2 + 305	C	ROYAT	Mur Poids en Béton	M0419 - Mur de la Vallée n°9	
M0420	Mur	RD 68	2 + 400	C	ROYAT	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée - Elargissement dalle béton armé	M0420 - Mur de la Vallée n°10	

Convention de transferts voiries départementales - Annexe 2 - Ouvrages d'Art

Code	Type	RD	PK+Alas	Clas	Commune	Type de structure	Désignation	Voies limitées
M0421	Mur	RD 68	2+400	C	ROYAT	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M0421 - Mur de la Vallée n°12	
M0422	Mur	RD 68	2+465	C	ROYAT	Mur Poids en Maçonnerie Pierres sèches - Elargissement béton armé	M0422 - Mur de la Vallée n°11	
M0423	Mur	RD 68	2+505	C	ROYAT	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M0423 - Mur de la Vallée n°13	
M0425	Mur	RD 68	2+765	C	ROYAT	Mur en Béton armé encastré sur semelle - Mur en Béton armé encastré sur semelle	M0425 - Mur de la Vallée n°14	
M0426	Mur	RD 68	2+960	C	ROYAT	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M0426 - Mur de la Vallée n°15	
M0428	Mur	RD 69	6+157	A	CLERMONT-FERRAND	Mur en remblai renforcé par des éléments métalliques ou géosynthétiques	M0428 - Mur Terre armée Bd Nord à Champfleury	
M0714	Mur	RD 137	2+180	D	COURNON-D'AUVERGNE	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M0714 - mur de la gare	
M0720	Mur	RD 143	1+525	D	CHAMALLIERES	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M0720 - Mur rue de la Bruyère n°1 D	
M0721	Mur	RD 143	1+535	D	CHAMALLIERES	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M0721 - Mur de la Bruyère G	
M0722	Mur	RD 143	1+567	D	CHAMALLIERES	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M0722 - Mur rue de la Bruyère n°2 D	
M1035	Mur	RD 767	0+80	D	CEYRAT	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M1035 - Mur de la route de Boisséjour n°1	
M1036	Mur	RD 767	0+280	D	CEYRAT	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M1036 - Mur de la route de Boisséjour n°2	
M1037	Mur	RD 767	1+160	D	CEYRAT	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M1037 - Mur du relais de Préguille	

Convention de transfert des voiries départementales - Annexe 2 - Ouvrages d'Art

Code	Type	RD	FR-Vals	Cat.	Commune	Type de structure	Désignation	Voies franchies
M1045	Mur	RD 771	2 + 369	A	CLERMONT-FERRAND	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M1045 - Yc - mur 1 DCE	
M1046	Mur	RD 771	2 + 569	A	CLERMONT-FERRAND	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M1046 - Rue de Médicis bretelle 1 - mur 3 DCE	
M1047	Mur	RD 771	3 + 8	A	CLERMONT-FERRAND	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M1047 - Rue de Médicis bretelle 1 - mur 3 DCE	
M1048	Mur	RD 771	3 + 205	A	CLERMONT-FERRAND	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M1048 - Floreal/Auradoux bretelle 4 - mur 4 ter DCE	
M1049	Mur	RD 771	3 + 642	A	CLERMONT-FERRAND	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M1049 - Impasse Floreal bretelle 4 et 5 mur 4 DCE	
M1050	Mur	RD 771	4 + 690	A	CLERMONT-FERRAND	Mur en remblai renforcé par des éléments métalliques ou géosynthétiques	M1050 - Mur terre armé - Bd BINGUEN	
M1120	Mur	RD 941	3 + 0	A	DURTOL	Mur Poids en Béton	M1120 - Mur des Cabanes	
M1309	Mur	RD 2009	36 + 300	A	CLERMONT-FERRAND	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M1309 - La Sourcé	
M1520	Mur	RD 766	5 + 850	A	CLERMONT-FERRAND	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M1520 - Mur OA n°7 Echangeur d'Herbét	
M1672	Mur	RD 944	4 + 600	C	ROYAT	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M1672 - Mur du pont du Cesar	
M1737	Mur	RD 68	2 + 68	C	ROYAT	Elargissement dalle béton armé - Mur en Béton armé encastré sur semelle	M1737 - Mur de la Vallée N°4	
M1738	Mur	RD 68	2 + 84	C	ROYAT	Elargissement béton armé - Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M1738 - Mur de la Vallée N°5	
M1739	Mur	RD 68	2 + 100	C	ROYAT	Mur Poids en Béton	M1739 - Mur de la Vallée N°6	
M1740	Mur	RD 69	4 + 50	A	CLERMONT-FERRAND	Mur en Béton armé encastré sur semelle	M1740 - Mur TPC Gordon Benett	

Convention de transfert des voiries départementales - Annexe 2 - Ouvrages d'Art

Code	Type	RD	PK+AL	Cat	Commune	Type de structure	Désignation	Voies Traversées
M1741	Mur	RD 69	5 + 610	A	CLERMONT-FERRAND	Mur Poids en Béton	M1741 - Mur TPC Boulevard Daniel Mager	
M1837	Mur	RD 2	14 + 470	B	BLANZAT	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M1837 - Mur de la route de NOHANENT	
M1858	Mur	RD 5E	0 + 505	D	CHAMAUJÈRES	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M1858 - Mur du Parc (avenue Thermale)	
M1862	Mur	RD 77L	0 + 535	A	CLERMONT-FERRAND	Mur Poids en Maçonnerie jointoyée	M1862 - Mur des Liondards	
P0003	Pont	RD 2	11 + 546	B	CEBAZAT	Pontique (PPO)	P0003 - Pont déviation de Cébazat	RD 763
P0004	Pont	RD 2	13 + 985	B	CEBAZAT	Cadre (PICF)	P0004 - Traversée stade	Passage piéton souterrain
P0005	Pont	RD 2	15 + 190	B	NOHANENT	Cadre (PICF)	P0005 - Pont déviation de Nohanent	Bédat (ruisseau le)
P0022	Pont	RD 5E	1 + 247	D	ROYAT	Pont voûté en maçonnerie - Cadre (PICF)	P0022 - Pont du Breuil	Tiretaine (rivière la)
P0043	Pont	RD 8	8 + 720	D	LE CENDRE	Pont voûté en maçonnerie - Pont dalle en béton armé - Pont dalle en béton armé	P0043 - Pont SNCF	SNCF ligne 790
P0044	Pont	RD 8	9 + 350	C	LE CENDRE	Pont voûté en maçonnerie - Poutres sous chaussée en béton armé - Poutres sous chaussée en béton armé	P0044 - Pont sur l'Auzon	Auzon (rivière l')
P0130	Pont	RD 21	1 + 934	D	CEBAZAT	Pont voûté en maçonnerie	P0130 - Pont rue de la République	Bédat (bief du)
P0326	Pont	RD 52	39 + 610	A	COURNON-D'AUVERGNE	Cadre (PICF)	P0326 - Passage piétons	Passage piétons
P0332	Pont	RD 54	2 + 720	D	AULNAT	Cadre (PICF)	P0332 - OH Rue Fernand Albos	Artière (ruisseau l')
P0404	Pont	RD 68	1 + 270	D	CHAMAUJÈRES	Pont voûté en maçonnerie	P0404 - Pont de l'Europe	Tiretaine (rivière la)

Convention de transferts des voiries départementales - Annexe 2 - Ouvrages d'Art

Code	Type	RD	PRVAD	Cal	Commune	Type de structure	Désignation	Voies Tranchées
P0410	Pont	RD 69	5 + 830	A	CLERMONT-FERRAND	Portique (PIPO)	P0410 - Passage inférieur rue de la Barre	Voie communale (Rue de la Barre)
P0411	Pont	RD 69	6 + 138	A	CLERMONT-FERRAND	Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint - Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint	P0411 - Pont de Champfleuri	Avenue sous les Vignes
P0412	Pont	RD 69	6 + 665	A	CLERMONT-FERRAND	Cadre (PCCF)	P0412 - Pl des Planchettes	Rue des Planchettes
P0645	Pont	RD 137	1 + 150	D	PERIGNAT-LES-SARLÈVE	PRAD	P0645 - Pont de sarlièves	Grande rase de Sarliève
P0646	Pont	RD 137	2 + 200	D	COURNON-D'AUVERGNE	Pont dalle en béton armé	P0646 - Pont SNCF	SNCF ligne 790
P0726	Pont	RD 210	2 + 15	B	CLERMONT-FERRAND	Portique (PIPO) - Portique (PIPO)	P0726 - Pont Michelin	Canalisations gaz
P0727	Pont	RD 210	2 + 427	B	CLERMONT-FERRAND	Portique (PIPO)	P0727 - Pont SNCF	SNCF
P0728	Pont	RD 210	5 + 575	B	GERZAT	Portique (PIPO)	P0728 - Pont du Roy	Bédat (ruisseau le)
P0742	Pont	RD 210A	1 + 110	D	GERZAT	Buse ou voûte en béton armé	P0742 - Ouvrage hydraulique	Bédat (ruisseau le)
P0746	Pont	RD 212	1 + 800	B	COURNON-D'AUVERGNE	Pont dalle en béton armé	P0746 - Pont SNCF (Bonrabry)	SNCF
P0931	Pont	RD 402	9 + 518	C	GERZAT	Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint	P0931 - Pont SNCF	SNCF ligne 790
P1109	Pont	RD 763	2 + 60	D	CEBAZAT	Portique (PIPO)	P1109 - Pont avenue du 8 mai	Bédat (ruisseau le)
P1110	Pont	RD 763	2 + 100	D	CEBAZAT	Portique (PIPO)	P1110 - Pont bief du Bédat	Bédat (bief du)
P1111	Pont	RD 763A	0 + 20	D	CEBAZAT	Pont voûte en maçonnerie - Poutres sous chaussée en béton armé	P1111 - Pont des Perches	Bédat (ruisseau le)

Convention de transferts des voiries départementales - Annexe 2 - Ouvrages d'Art.

Code	Type	RD	Int+Alte	Classe	Commune	Type de structure	Désignation	Villes franchises
P1112	Pont	RD 764	1+870	D	NOHANANT	Pont voûté en maçonnerie - Pont dalle en béton armé	P1112 - Ouvrage Hydraulique sur le Rivassoux	Rivassoux (ruisseau le)
P1113	Pont	RD 765	1+469	B	CLERMONT-FERRAND	Poutres sous chaussée en béton armé	P1113 - Pont du moulin du temps	Artière (ruisseau l')
P1114	Pont	GD765_2	0+0	B	CLERMONT-FERRAND	Portique (PIPO)	P1114 - Passage inférieure n°1 giratoire Lafayette	RD 765
P1115	Pont	GD765_2	0+100	B	CLERMONT-FERRAND	Portique (PIPO)	P1115 - Passage inférieure n°2 giratoire Lafayette	RD 765
P1116	Pont	RD 765	3+650	B	CLERMONT-FERRAND	Pont voûté en maçonnerie - Pont dalle en béton armé	P1116 - Pont Pontcharaud	Artière (ruisseau l')
P1117	Pont	RD 767	0+475	D	CEYRAT	Buse métallique	P1117 - Buse de Boissejour	Artière (ruisseau l')
P1118	Pont	RD 767	1+80	D	CEYRAT	Cadre (PICF)	P1118 - Pont de Boissejour	Préguelle (ruisseau le)
P1120	Pont	RD 769	1+640	B	CLERMONT-FERRAND	Cadre (PICF)	P1120 - Ouvrage Hydraulique	Tiretainé (rivière la)
P1121	Pont	RD 769	6+800	B	LEMPDES	Portique (PIPO)	P1121 - Pont du cochon Rose	Rase
P1122	Pont	RD 769	7+150	B	LEMPDES	Cadre (PICF)	P1122 - OH sortie Est	Rase
P1123	Pont	RD 769	7+700	B	LEMPDES	Pont dalle sur dalle nervurée en béton précontraint	P1123 - Pont CORA	RD 766
P1126	Pont	RD 770	0+1000	C	AULNAT	Pont dalle en béton armé	P1126 - Ouvrage Hydraulique	Rase
P1127	Pont	RD 771	0+270	A	BEAUMONT	Portique (PIPO)	P1127 - Pont des Libandards	RD 3
P1128	Pont	RD 771	3+151	A	CLERMONT-FERRAND	Portique (PIPO) - Portique (PIPO)	P1128 - PI 1 Jacques BINGEN (rue de l'Oradou)	RD 765

Convention de transferts des voiries départementales - Annexe 2 - Ouvrages d'Art.

Code	Type	RD	PK/Ab	Cal.	Commune	Type de structure	Désignation	Voie Transférée
P1129	Pont	BR D771 D20 09_3	0 + 70		CLERMONT-FERRAND	Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint	P1129 - PI 3 SNCF - Prételle Jacques BINGEN	SNCF ligne 790 / Piste cyclable
P1130	Pont	RD 771	3 + 932	A	CLERMONT-FERRAND	Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint - Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint	P1130 - PI 4 Jacques BINGEN	RD 2009
P1131	Pont	RD 771	4 + 71	A	CLERMONT-FERRAND	Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint - Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint	P1131 - PI 5 SNCF - Jacques BINGEN	Voie communale (Allée du pont de la Sarre) / SNCF ligne 790 / Piste cyclable / Voie communale (Rue Pierre Estienne)
P1132	Pont	RD 771	4 + 681	A	CLERMONT-FERRAND	Pont dalle en béton armé	P1132 - PI 5bis Jacques BINGEN (Rue des Ronzières)	chemin des Ronzières
P1133	Pont	RD 771	4 + 900	A	CLERMONT-FERRAND	Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint	P1133 - PI 6 Jacques BINGEN	A 711
P1135	Pont	RD 772	2 + 641	A	CLERMONT-FERRAND	Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint	P1135 - Pont sur RD 769 et SNCF	RD 769 / SNCF ligne 784
P1136	Pont	RD 772	3 + 41	B	CLERMONT-FERRAND	Portique (PIP0)	P1136 - Pont G. Besse	Voie communale (Rue Georges Besse)
P1137	Pont	RD 772	3 + 530	B	CLERMONT-FERRAND	Cadre (PICF)	P1137 - Chemin Pralong	Artière (ruisseau I')
P1138	Pont	RD 772	5 + 916	B	CLERMONT-FERRAND	Pont voûté en maçonnerie - Cadre (PICF)	P1138 - Pont sur la Grande rase de Sarliève	Grande rase de Sarliève
P1236	Pont	RD 943	1 + 230	D	CHAMALLIERES	Pont voûté en maçonnerie	P1236 - Pont de Claussat	Tiretaine (rivière la)
P1237	Pont	RD 943	2 + 230	B	CHAMALLIERES	Pont voûté en maçonnerie	P1237 - Pont des Gravouses	Rase
P1238	Pont	RD 943	3 + 300	B	CLERMONT-FERRAND	Pont voûté en maçonnerie	P1238 - Pont sur le Rivally	Rivally (ruisseau le)
P1239	Pont	RD 943	6 + 65	B	NOHANENT	Pont voûté en maçonnerie	P1239 - Pont des Valettes	Les Valettes (ruisseau)

Convention de transferts voiries départementales - Annexe 2 - Ouvrages d'Art

Code	Type	RD	PRVA	Cat.	Commune	Type de structure	Désignation	Voies franchies
P1244	Pont	RD 944	0 + 962	C	DIJRTOL	Pont voûté en maçonnerie - Poutres sous chaussées en béton armé - Base ou voûte en béton armé.	P1244 - Pont du Rivaly	Rivaly (ruisseau le)
P1245	Pont	RD 944	3 + 20	C	CHAMALLIERES	Pont dalle en béton armé	P1245 - Pont de la Voie Romaine	Villard (ruisseau de)
P1413	Pont	RD 402	6 + 681	C	CEBAZAT	Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint.	P1413 - PS de Ladoux	RD 2009
P1414	Pont	RD 2	10 + 73	B	CEBAZAT	Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint.	P1414 - PS de la Prade	RD 2009
P1415	Pont	RD 2009	30 + 227	A	CEBAZAT	Pont voûté en maçonnerie - Pont voûté en maçonnerie - Portique (piPO)	P1415 - Pont de Maison Rouge sur le Bédar	Bédar (ruisseau le)
P1418	Pont	RD 2009	38 + 680	A	AUBIERE	Portique (piPO)	P1418 - Pont sur l'Artière	Artière (ruisseau l')
P1444	Pont	RD 2089	44 + 22	A	POINT-DU-CHATEAU	Pont voûté en maçonnerie	P1444 - Pont de Pont-du-Chateau sur l'Allier	Allier (rivière l')
P1445	Pont	RD 2089	47 + 522	A	POINT-DU-CHATEAU	Pont dalle en béton armé - Pont dalle en béton armé	P1445 - Pont SNCF	SNCF ligne 784
P1509	Pont	RD 69	8 + 490	A	CLERMONT-FERRAND	Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint - Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint	P1509 - Pont SNCF - P14 Prolongement Edgar Quinet	SNCF ligne 790
P1532	Pont	RD 2	8 + 0	B	GERZAT	Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint	P1532 - Pont SNCF	SNCF ligne 790
P1558	Pont	RD 766	5 + 850	A	CLERMONT-FERRAND	Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint - Pont dalle ou dalle nervurée en béton précontraint	P1558 - Pont d'Herbet	RD 2009
P1585	Pont	RD 210D	0 + 400	D	CLERMONT-FERRAND	Pont dalle en béton armé	P1585 - Pont SNCF	SNCF ligne 790
P1586	Pont	RD 69	8 + 374	A	CLERMONT-FERRAND	Portique (piPO)	P1586 - Pont de la Combaud-Difuseur E. Quinet / RD 210D	RD 210D
P1589	Pont	RD 762A	0 + 50	D	SAVAT	Pont voûté en maçonnerie	P1589 - Pont de Sayat	Bédar (ruisseau le)
P1685	Pont	RD 2009	36 + 740	A	CLERMONT-FERRAND	Poutres sous chaussées en béton armé	P1685 - Pont SNCF de la Sarre	SNCF ligne 790 / Piste cyclable

Convention de transfert des voies départementales - Annexe 2 - Ouvrages d'art

CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIRIES DÉPARTEMENTALES

Annexe 2bis - liste des Ouvrages d'Art transférés mitoyens
(transfert de la moitié de l'ouvrage)

Code	Type	ID	PRALSA	Cat.	Commune	Type de Structure	Désignation	Voisie Voies
P0747	Pont	HO 212	7 + 470	B	COURNON- D'Auvergne	Poutres sous chaussée en béton armé	P0747 - Pont de Cournon	Allier (rivière l')

3) Liste des parcelles transférées

CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIRIES DEPARTEMENTALES

Annexe 3 - Liste des parcelles transférées

Route	Commune	Parcelle	Surface	Planche
RD2	Blanzat	AI227	917 m ²	D2-1
RD2	Blanzat	AI203	245 m ²	D2-1
RD2	Blanzat	AI231	192 m ²	D2-1
RD2	Cébazat	AL96	145 m ²	D2-2
RD2B	Cébazat	AS729	30 m ²	D2B-1
RD3	Romagnat	G1714	117 m ²	D3-1
RD5	Royat	XA100	630 m ²	D5-1
RD21	Romagnat	AR4	36 m ²	D21-1
RD21	Romagnat	AR8	269 m ²	D21-1
RD21	Romagnat	I1595	41 m ²	D21-2
RD21	Romagnat	I1597	103 m ²	D21-2
RD21	Romagnat	I1599	122 m ²	D21-2
RD21	Romagnat	AY440	76 m ²	D21-3
RD52	Lempdes	AE58	1239 m ²	D52-1
RD52	Cournon d'Auvergne	BC72	424 m ²	D52-2
RD54	Clermont-Ferrand	BN8	130 m ²	D54-1
RD54	Clermont-Ferrand	BO47	630 m ²	D54-1
RD69	Clermont-Ferrand	KM289	58 m ²	D69-1
RD69	Clermont-Ferrand	KM291	25 m ²	D69-1
RD69	Clermont-Ferrand	LO664	19 m ²	D69-2
RD69	Clermont-Ferrand	LO661	17 m ²	D69-2
RD69	Clermont-Ferrand	LO490	65 m ²	D69-3
RD69A	Aubière	BA100	142 m ²	D69A-1
RD137	Cournon d'Auvergne	CI460	31 m ²	D137-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW34	120 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW37	33 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW71	575 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW73	129 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW74	60 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW75	176 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW77	935 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW78	4470 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW79	83 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW80	72 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW89	14054 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW86	22835 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW87	8415 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW89	14054 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW93	3641 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AW95	541 m ²	D210-1
RD210	Clermont-Ferrand	AX46	19639 m ²	D210-1
RD210	Gerzat	BS1	1083 m ²	D210-1
RD210	Gerzat	BS2	1072 m ²	D210-1
RD210	Gerzat	B553	92 m ²	D210-1
RD210	Gerzat	BH57	79 m ²	D210-2

Convention de transfert des voiries départementales - Annexe 3 - Parcelles transférées

Route	Commune	Parcelle	Surface	Planche
RD210	Gerzat	BH56	35 m ²	D210-2
RD210	Clermont-Ferrand	BC356	4175 m ²	D210-3
RD210	Clermont-Ferrand	AN73	124 m ²	D210-4
RD402	Cébazat	AB28	13145 m ²	D402-1
RD402	Cébazat	AB23	1498 m ²	D402-1
RD402	Cébazat	AB18	5602 m ²	D402-1
RD402	Cébazat	AC21	4389 m ²	D402-1
RD402	Cébazat	AC34	2648 m ²	D402-1
RD402	Gerzat	ZK451	7960 m ²	D402-1
RD402	Gerzat	AB666	4880 m ²	D402-1
RD402	Gerzat	AB665	188 m ²	D402-1
RD402	Gerzat	AB690	115 m ²	D402-1
RD402	Gerzat	BB12	205 m ²	D402-1
RD402	Cébazat	A1105	24 m ²	D402-2
RD402	Cébazat	A1107	121 m ²	D402-2
RD402	Cébazat	A1109	238 m ²	D402-2
RD402	Cébazat	A1112	175 m ²	D402-2
RD402	Cébazat	A1115	448 m ²	D402-2
RD402	Cébazat	A1117	280 m ²	D402-2
RD402	Cébazat	A1122	154 m ²	D402-2
RD402	Cébazat	A1127	134 m ²	D402-2
RD402	Cébazat	A1129	138 m ²	D402-2
RD402	Cébazat	A1131	80 m ²	D402-2
RD763	Cébazat	AY108	32 m ²	D763-1
RD763	Cébazat	AY109	23 m ²	D763-1
RD763	Cébazat	AY110	30 m ²	D763-1
RD763	Cébazat	AY111	43 m ²	D763-1
RD763	Cébazat	AY115	49 m ²	D763-1
RD763	Cébazat	AY116	126 m ²	D763-1
RD765	Clermont-Ferrand	DZ288	13 m ²	D765-1
RD765	Clermont-Ferrand	DZ286	47 m ²	D765-1
RD765	Clermont-Ferrand	DZ284	9 m ²	D765-1
RD765	Clermont-Ferrand	DZ321	25 m ²	D765-1
RD765	Clermont-Ferrand	DZ319	19 m ²	D765-1
RD765	Clermont-Ferrand	DY388	2341 m ²	D765-1
RD765	Clermont-Ferrand	DZ297	2516 m ²	D765-1
RD765	Clermont-Ferrand	DZ296	323 m ²	D765-1
RD765	Clermont-Ferrand	DY580	960 m ²	D765-2
RD765	Clermont-Ferrand	DL609	542 m ²	D765-2
RD765	Clermont-Ferrand	DL612	700 m ²	D765-2
RD765	Clermont-Ferrand	DZ542	12 m ²	D765-2
RD765	Clermont-Ferrand	DZ543	2059 m ²	D765-2
RD765	Clermont-Ferrand	DZ411	42 m ²	D765-2
RD765	Clermont-Ferrand	DZ409	52 m ²	D765-2
RD766	Clermont-Ferrand	CK71	149 m ²	D766-1
RD766	Clermont-Ferrand	CK73	4 m ²	D766-1
RD769	Lempdes	ZD115	476 m ²	D769-1
RD769	Lempdes	ZC147	583 m ²	D769-1
RD769	Lempdes	AD121	383 m ²	D769-1

Convention de transfert des voiries départementales - Annexe 3 - Parcelles transférées

Route	Commune	Parcelle	Surface	Planche
RD771	Beaumont	BC189	143 m ²	D771-1
RD772	Clermont-Ferrand	CM175	2862 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CM164	19 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CM166	195 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CM179	337 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CM181	515 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CN204	329 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CN205	1405 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	BS111	639 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	BS109	39 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	BS108	18 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	BS68	1377 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	BS31	717 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	BS115	663 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	BS67	162 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CP40	125 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CP64	950 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CP42	583 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CP44	477 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CP66	1110 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CP45	230 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CN105	1443 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CN242	378 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CN26	76 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CN103	14 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CN107	32 m ²	D772-1
RD772	Clermont-Ferrand	CT51	112 m ²	D772-2
RD772	Clermont-Ferrand	CT48	97 m ²	D772-2
RD772	Clermont-Ferrand	CT46	16 m ²	D772-2
RD772	Clermont-Ferrand	DO83	100 m ²	D772-3
RD772	Clermont-Ferrand	DO85	42 m ²	D772-3
RD772	Clermont-Ferrand	DO59	1135 m ²	D772-3
RD772	Clermont-Ferrand	DM97	253 m ²	D772-3
RD772	Clermont-Ferrand	CT52	375 m ²	D772-3
RD772	Clermont-Ferrand	CV37	560 m ²	D772-3
RD772	Clermont-Ferrand	DE24	15 m ²	D772-4
RD772	Clermont-Ferrand	DI20	149 m ²	D772-5
RD772	Clermont-Ferrand	DI22	487 m ²	D772-5
RD772	Clermont-Ferrand	DI24	3000 m ²	D772-5
RD772	Courmon d'Auvergne	CA73	32 m ²	D772-6
RD772	Courmon d'Auvergne	CA74	22 m ²	D772-6
RD772A	Clermont-Ferrand	BH95	1508 m ²	D772A-1
RD772A	Clermont-Ferrand	BH97	658 m ²	D772A-1
RD772A	Clermont-Ferrand	BO27	1315 m ²	D772A-2
RD772A	Clermont-Ferrand	BH83	32 m ²	D772A-2
RD772A	Clermont-Ferrand	BH85	75 m ²	D772A-2
RD772A	Clermont-Ferrand	BH87	116 m ²	D772A-2
RD777	Aubière	AT500	16 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AT509	50 m ²	D777-1

Convention de transfert des voiries départementales - annexe 3 - Parcelles transférées

Route	Commune	Parcelle	Surface	Planché
RD777	Aubière	AS360	32 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS332	34 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS364	43 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS366	45 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS335	68 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS313	74 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS315	94 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS57	27 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS56	54 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS337	80 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS58	81 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS339	6 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS341	12 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS346	5 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS342	48 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS343	35 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS344	9 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS357	31 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS68	30 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS348	75 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS350	5 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS349	98 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS324	70 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS326	165 m ²	D777-1
RD777	Aubière	AS300	76 m ²	D777-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL541	48 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL543	152 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL545	173 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL547	88 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL549	87 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL551	23 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL553	14 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL555	51 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL557	163 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL559	54 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL561	78 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL563	14 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL565	29 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL567	7 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL569	35 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL571	12 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL573	30 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL575	31 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL577	51 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL579	21 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL581	59 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL583	115 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL585	108 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV322	43 m ²	D783-1

Convention de transfert des voiries départementales - Annexe 3 - Parcelles transférées

Route	Commune	Parcelle	Surface	Planche
RD783	Pont-du-Chateau	ZV324	378 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV326	128 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV328	56 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV330	85 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV332	70 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV334	350 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV336	43 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV338	35 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV340	83 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV342	10 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV344	22 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV346	50 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV348	69 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV350	95 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV352	53 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV354	84 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV356	17 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV358	34 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV360	156 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL587	20 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL589	10 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL593	72 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL595	71 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL597	41 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL599	42 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL601	41 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL603	62 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL605	19 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL607	26 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL609	27 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL611	50 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL613	74 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL615	44 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL619	96 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL621	9 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZL623	156 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV362	178 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV364	19 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV366	115 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV368	210 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV370	98 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV372	47 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV374	174 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV376	43 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV378	1 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV380	31 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV382	295 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV384	13 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV386	24 m ²	D783-1

Convention de transfert des voiries départementales - Annexe 3 - Parcelles transférées

Route	Commune	Parcelle	Surface	Planche
RD783	Pont-du-Chateau	ZV388	168 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV390	20 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV392	18 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV394	28 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV396	15 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV398	91 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV400	26 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV402	47 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV404	34 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV406	23 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV410	18 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV412	82 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV414	26 m ²	D783-1
RD783	Pont-du-Chateau	ZV416	86 m ²	D783-1
RD783	Dallet	ZB554	91 m ²	D783-1
RD796	Blanzat	A2314	102 m ²	D796-1
RD796	Blanzat	A2310	5 m ²	D796-1
RD941	Durtol	AE271	64 m ²	D941-1
RD941	Durtol	AE307	167 m ²	D941-1
RD941	Durtol	AE305	222 m ²	D941-1
RD941	Durtol	AE302	366 m ²	D941-1
RD941	Durtol	AE267	49 m ²	D941-1
RD941	Durtol	AE266	79 m ²	D941-1
RD941	Durtol	AE265	118 m ²	D941-1
RD941	Durtol	AE264	38 m ²	D941-1
RD941	Durtol	AE263	43 m ²	D941-1
RD941	Durtol	AE262	68 m ²	D941-1
RD943	Nohannent	A1850	84 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	A980	120 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	A1836	121 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	A981	120 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	A1838	231 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	A982	425 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	A1840	434 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	A990	535 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	A993	1045 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	AH242	323 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	AH269	45 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	AH275	179 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	AH273	24 m ²	D943-1
RD943	Nohannent	AH271	32 m ²	D943-1
RD944	Ceyrat	AO481	464 m ²	D944-1
RD944	Royat	AL520	102 m ²	D944-2
RD944	Durtol	AB689	240 m ²	D944-3
RD763	Cébazat	C1353	1843 m ²	D2009-1
RD763	Cébazat	C1354	1739 m ²	D2009-1
RD2009	Cébazat	AE220	3386 m ²	D2009-1
RD2009	Cébazat	AE219	1336 m ²	D2009-1
RD2089	Pont-du-Chateau	BL101	1378 m ²	D2089-1

Convention de transfert des voiries départementales - Annexe 3 - Parcelles transférées

4) Liste des délaissés et aires de stationnement transférés

CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIRIES DEPARTEMENTALES						
Annexe 4 - Liste des délaissés et aires de stationnement transférés						
Type	AXE	PR + Abs.	Cat.	Equipement	Surface estimée	Remarques
Zone d'arrêt	D2	9+100	B	2 poubelles	1000m ²	
Aire d'arrêt	D212	1+1088	B	2 poubelles, 1 plan	3800m ²	
Zone d'arrêt	D212	3+194	B	1 poubelle, 1 plan	1000m ²	
Zone d'arrêt	D210	3+100	B	2 poubelles	150m ²	

1/1

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture, les Présidents du conseil départemental du Puy-de-Dôme et de la métropole « Clermont-Auvergne Métropole » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **28 DEC. 2018**

La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-20-011

arrêté n° SPA 2018-45 de transfert total Moissat

Arrêté portant transfert à la commune de Moissat de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de "Moissat"

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par François LOCRET
Tél : 04 73 82 58 73
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° SPA 2018 - 45

**portant transfert à la commune de Moissat
de l'ensemble des biens, droits et obligations
de la section de commune de «Moissat»**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01971 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la délibération du conseil municipal de **Moissat** du 5 mai 2017 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de commune de «**Moissat**» ;
- VU le relevé de propriété fourni par Monsieur le maire de **Moissat** ;
- VU l'attestation de M. le Trésorier Principal de Lezoux confirmant que la commune de **Moissat** paie les impôts fonciers de la section de «**Moissat**» depuis plus de 3 ans ;

Considérant que depuis plus de trois années consécutives, les impôts fonciers ont été payés sur le budget communal ;

Considérant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de **Moissat**, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de «**Moissat**». Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées section D 575, D 1722, D 2069, ZD 2, ZD 20, ZE 36, ZE 41, ZE 43, ZE 99, ZI 66, ZI 75, ZI 100, ZI 143, ZK 99, ZK 279, ZL 8, ZL 43, ZL 61, ZM 33, ZM 101, ZN 119, ZO 32, ZO 202 appartenant à la section de «**Moissat**».

ARTICLE 2 : Si la commune de **Moissat** souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de «**Moissat**» dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

.../...

ARTICLE 3 : A compter de la publication du présent arrêté, la section de «**Moissat**» perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de **Moissat**.

De ce fait, la commune de **Moissat** se substitue à la section de «**Moissat**» dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 : A l'initiative de la commune de **Moissat**, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

ARTICLE 5 : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de **Moissat** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le

20 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-20-009

arrêté n° SPA 2018-46 de transfert total Moissat Bas

Arrêté portant transfert à la commune de Moissat de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de "Moissat Bas"

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par François LOCRET
Tél : 04 73 82 58 73
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° SPA 2018 - 46

**portant transfert à la commune de Moissat
de l'ensemble des biens, droits et obligations
de la section de commune de «Moissat-Bas»**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01971 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la délibération du conseil municipal de **Moissat** du 5 mai 2017 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de commune de «**Moissat-bas**» ;
- VU le relevé de propriété fourni par Monsieur le maire de **Moissat** ;
- VU l'attestation de M. le Trésorier Principal de Lezoux confirmant que la commune de **Moissat** paie les impôts fonciers de la section de «**Moissat-Bas**» depuis plus de 3 ans ;

Considérant que depuis plus de trois années consécutives, les impôts fonciers ont été payés sur le budget communal ;

Considérant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de **Moissat**, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de «**Moissat-Bas**». Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées section B 1425, B 1509, B 1728 appartenant à la section de «**Moissat-Bas**».

ARTICLE 2 : Si la commune de **Moissat** souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de «**Moissat-Bas**» dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

.../...

.../...

ARTICLE 3 : A compter de la publication du présent arrêté, la section de «**Moissat-Bas**» perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de **Moissat**.

De ce fait, la commune de **Moissat** se substitue à la section de «**Moissat-Bas**» dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 : A l'initiative de la commune de **Moissat**, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

ARTICLE 5 : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de **Moissat** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le

20 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-20-010

arrêté n° SPA 2018-47 de transfert total Moissat Haut et
Bas

Arrêté portant transfert à la commune de Moissat de l'ensemble des biens, droits, et obligations de la section de "Moissat Haut et Bas".

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par François LOCRET
Tél : 04 73 82 58 73
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° SPA 2018 - 47

**portant transfert à la commune de Moissat
de l'ensemble des biens, droits et obligations
de la section de commune de «Moissat-Haut et Bas»**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01971 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la délibération du conseil municipal de **Moissat** du 5 mai 2017 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de commune de «**Moissat - Haut et bas**» ;
- VU le relevé de propriété fourni par Monsieur le maire de **Moissat** ;
- VU l'attestation de M. le Trésorier Principal de Lezoux confirmant que la commune de **Moissat** paie les impôts fonciers de la section de «**Moissat – Haut et Bas**» depuis plus de 3 ans ;

Considérant que depuis plus de trois années consécutives, les impôts fonciers ont été payés sur le budget communal ;

Considérant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de **Moissat**, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de «**Moissat – Haut et Bas**». Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées section ZA 14, ZC 15, ZE 110, ZI 233, ZI 244, ZK 291 appartenant à la section de «**Moissat – Haut et Bas**».

ARTICLE 2 : Si la commune de **Moissat** souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de «**Moissat - Haut et Bas**» dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

.../...

ARTICLE 3 : A compter de la publication du présent arrêté, la section de «**Moissat - Haut et Bas**» perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de **Moissat**.

De ce fait, la commune de **Moissat** se substitue à la section de «**Moissat – Haut et Bas**» dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 : A l'initiative de la commune de **Moissat**, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

ARTICLE 5 : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de **Moissat** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le

20 DEC. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-27-002

Arrêté n° SPA 2018649 portant dissolution de l'ASA "Les
Bois Noirs"

Arrêté n° SPA 2018649 portant dissolution de l'ASA "Les Bois Noirs"

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par Pascale FIORILLO
Tél : 04 73 82 58 76
pascale.fiorillo@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° SPA 2018-49

**portant dissolution de l'association syndicale autorisée
des Bois Noirs à FOURNOLS**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- **VU** le Decret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 1952 de conversion de l'association syndicale libre des habitants des villages de Chanteloube, La Marre, Chalembel, Espinasse, Massoux, les Renards, Le Moulin Rouge en association syndicale autorisée des Bois Noirs ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 18-01971 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Fournols du 6 juillet 2018 acceptant l'intégration dans le budget eau de la commune des comptes de l'ASA des Bois Noirs ;
- **VU** la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle l'ASA des Bois Noirs prononce la dissolution de l'association et le transfert du patrimoine de l'ASA des Bois Noirs à la commune de Fournols à la date du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'association des Bois Noirs connaît des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association syndicale autorisée des Bois Noirs sur la commune de Fournols constituée par arrêté préfectoral du 23 mai 1952 est dissoute ;

.../...

.../...

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 23 mai 1952 est abrogé ;

ARTICLE 3 : L'administrateur des finances publiques d'Ambert est chargé de la liquidation des comptes de l'association syndicale autorisée des Bois Noirs et de la dévolution de l'actif et passif au profit du budget annexe « eau » de la commune de Fournols ;

ARTICLE 4 : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. l'Administrateur des finances publiques d'Ambert, M. le Maire de Fournols et M. le Président de l'association syndicale autorisée des Bois Noirs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le 27 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

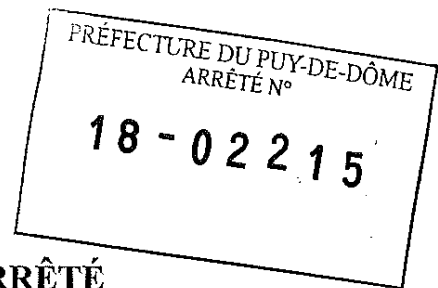
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-01-08-001

Arrêté portant actualisation de la composition de la
Commission Départementale de Réforme des agents de la
Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

**portant actualisation de la composition de la
Commission Départementale de Réforme des agents
de la Fonction publique territoriale
du Puy-de-Dôme**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et particulièrement ses articles 3, 4, 5 et 6 relatifs aux membres de cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02126 du 21 décembre 2018 portant modification de la composition des membres appelés à siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

VU la demande du 28 décembre 2018 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme demandant d'actualiser la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme :

Président :

M. Jacques CURE

Président suppléant :

M. Roland LABRANDINE

Praticiens de médecine générale :

Docteur Jean-Marc ROYE
Docteur Denis OLLEON
Docteur Jean-Pierre POUGET
Docteur Régis DUMAS (médecin suppléant)
Docteur Jean-Luc LEGOU (médecin suppléant)
Docteur Jacques ROUSSEL (médecin suppléant)

Pour les collectivités affiliées :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Yves LIGIER	M. Yves ARNAUD M. Yannick DREVET
Mme Pascale BRUN	M. Boris SOUCHAL M. Gérard CHANSARD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
M. Joël BEAUDRIER	Mme Corinne DUCHER Mme Valérie DESVIGNES
M. Bruno INCABY	Mme Sandrine ROLLAND M. Francis ROUX

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Annie BOURDONCLE	M. David BARBEAU M. Jean-Charles LLORCA
Mme Evelyne MARMOITON	M. Sébastien NEFF Mme NICOLE MAITRE

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Laure DAUBERNET	M. Daniel MALVIEILLE Mme Christelle LAJOUX
M. Stéphane ARVEUF	Mme Jocelyne LEZER Mme Yvette VOISSIERE

Pour les agents de la Mairie et du CCAS de Clermont-Ferrand :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Monique BONNET	Mme Valérie BERNARD
Mme Nicole PRIEUX	M. Jean-Luc BLANC

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Brigitte SYLVESTRE	Mme Stéphanie BAYLAC
M. Sébastien VERHULST	Mme Sylvie PENY

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre CHAMERLIN	Mme Francisca SCANDOLO
M. Laurent VIALATTE	A pourvoir

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Denis LORQUET	Mme Brigitte GIOFFRE-GUILLOT
	A pourvoir
M, Lionel CHEVALIER	M. Nicolas RAFFIER
	A pourvoir

Pour les agents du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie PICARD	Mme Eléonore SZCZEPANIAK
M. Claude BOILON	M. Gérard BETENFELD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Nathalie LEMAITRE-KIT	Mme Myriam BRUN
	Mme Laurence FAKHRI
Mme Joëlle BONNEFILLE	Mme Marie CHIROL
	Mme Marie-Josée BRETON

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Patricia CHOSSIDON	Mme Joëlle THIVANT
	M. Gilles MOSNIER
Mme Pascale NOBLET	Mme Sophie ARNAUD
	Mme Isabelle OLIVIER

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Alain MORIN	M. Marc SIERRA
	M. Thierry COUTURIER
M. Yannick CITERNE	M. Didier SOALHAT
	M. Patrick BOURDON

Pour les agents du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes:

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
M. Michel FANGET	Mme Florence DUBESSY
	M. Frédéric BONNICHON
Mme Myriam FOUGERE	Mme Marie-Thérèse SIKORA
	Mme Caroline BEVILLARD

Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires	Suppléantes
Mme Lydie CHARDERON	Mme Isabelle DESCHAMPS
	Mme Françoise OLLIER
Mme Maria TOMANOV	Mme Marie-Anne DESJARDIS-CANIS
	Mme Christilla DAMBRICOURT-COMPARIN

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre CHAUX	M. Claude ROBIN
	M. Jean-Paul DUBOURGNON
Mme Alexandrine AURAY	Mme Clarisse MALSERT
	A pourvoir

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Natalie SABATIER	M. Gaël JONARD
M. Matthieu FAURE	Mme Nathalie BILLAC
	M. Philippe BUSSEON

Pour les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

Représentants de l'administration :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul CUZIN	Mme Maguy LAGARDE
	Mme Annelise DURON
Mme Martine BONY	M. Claude BOILON
	M. Simon RODIER

Représentants du personnel (sapeurs-pompiers) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 6

Titulaires	Suppléants
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir

Groupe hiérarchique 5

Titulaires	Suppléants
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir

Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléants
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléants
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir

Groupe hiérarchique 1

Titulaires	Suppléants
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir

Représentants du personnel (administratif et technique) :

Catégorie A

Groupe hiérarchique 5

Titulaire	Suppléant
A pourvoir	A pourvoir

Catégorie B

Groupe hiérarchique 4

Titulaires	Suppléants
A pourvoir	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir

Groupe hiérarchique 3

Titulaires	Suppléants
A pourvoir	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir

Catégorie C

Groupe hiérarchique 2

Titulaires	Suppléants
A pourvoir	A pourvoir
A pourvoir	A pourvoir

Groupe hiérarchique 1

Titulaires	Suppléants
A pourvoir A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir
A pourvoir A pourvoir	A pourvoir
	A pourvoir

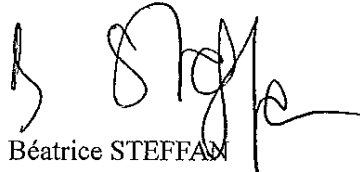
ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 18-02126 du 21 décembre 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme est abrogé.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 JAN. 2019

Pour le Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) :

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-20-008

Arrêté portant transfert de la section de " Chomis, Grivel,
Chanteloube, Le Rif, Mignaval" à la commune de
Saint-Martin-des-Olmes

*Arrêté portant transfert à la commune de Saint-Martin-des-Olmes de l'ensemble des biens, droits
et obligations de la section de "Chomis-Grivel-Chanteloube-Le Rif-Mignaval"*

SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par François LOCRET
Tél : 04 73 82 58 73
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° SPA-2018- 48

**portant transfert à la commune de SAINT-MARTIN-DES-OLMES
de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de commune
de « Chomis-Grivel-Chanteloube-Le Rif-Mignaval »**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-01971 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la délibération du conseil municipal de SAINT MARTIN DES OLMES du 21 décembre 2017 demandant le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section de commune de « Chomis-Grivel-Chanteloube-Le Rif-Mignaval » ;
- VU le relevé de propriété fourni par M. le maire de SAINT MARTIN DES OLMES ;
- VU l'attestation de M. le Trésorier d'AMBERT confirmant que la commune de SAINT MARTIN DES OLMES paie les impôts fonciers de la section depuis plus de 3 ans ;

Considérant que depuis plus de trois années consécutives, les impôts fonciers ont été payés sur le budget communal ;

Considérant que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : est prononcé le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune de SAINT MARTIN DES OLMES, de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de « Chomis-Grivel-Chanteloube-Le Rif-Mignaval ». Ce transfert porte sur les parcelles cadastrées section B046 lot 1, B122 lot 1, A283 lot 1, A781 lot 1, A782 lot 1, A315 lot 1, B010, B018, B039 appartenant à la section de « Chomis-Grivel-Chanteloube-Le Rif-Mignaval ».

.../...

ARTICLE 2 : Si la commune de SAINT MARTIN DES OLMES souhaite aliéner un bien transféré issu de la section de « Chomis-Grivel-Chanteloube-Le Rif-Mignaval » dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté, la délibération du conseil municipal présentant les caractéristiques du bien à aliéner est affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3 : A compter de la publication du présent arrêté, la section de « Chomis-Grivel-Chanteloube-Le Rif-Mignaval » perd la qualité de personne morale de droit public compte tenu qu'elle ne possède plus, à titre définitif, de biens ou droits distincts de ceux de la commune de SAINT MARTIN DES OLMES.

De ce fait, la commune de SAINT MARTIN DES OLMES se substitue à la section de « Chomis-Grivel-Chanteloube-Le Rif-Mignaval » dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris au nom de la section par la commune.

Le cas échéant, les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

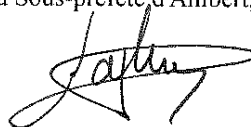
De même, la commune est substituée à la section dans les syndicats ou groupements auxquels elle appartenait.

ARTICLE 4 : A l'initiative de la commune de SAINT MARTIN DES OLMES, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

ARTICLE 5 : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de SAINT MARTIN DES OLMES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le **20 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète, d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-27-001

Arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le
département du Puy-de-Dôme pour l'année 2019



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service eau, environnement et forêt

ARRÊTÉ

**relatif à l'exercice de la pêche en eau
douce dans le département
du Puy-de-Dôme pour l'année 2019**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les conditions d'exercice du droit de pêche en eaux libres,

VU le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016,

VU l'arrêté du 20 février 2014 du Préfet de la région Pays de la Loire relatif au PLAN de GESTION des POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI) à l'échelle du bassin de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2005 sur le classement des cours d'eau en deux catégories,

VU l'arrêté interdépartemental instituant une réserve temporaire de pêche sur la retenue du barrage de Bort-les-Orgues au lieu-dit « zone amont de la Chapelle-de-port-Dieu »,

VU l'avis favorable du 9 novembre 2018 de l'Agence Française pour la Biodiversité,

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme en date du 9 novembre 2018,

VU l'avis de la commission de bassin du 12 novembre 2018 de la pêche professionnelle en eau douce,

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger certaines espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles ;

CONSIDÉRANT la politique départementale de gestion et de promotion de la pêche qui s'inscrit dans le cadre du Schéma National de Développement du Loisir Pêche ;

CONSIDÉRANT que cet arrêté a fait l'objet d'une consultation du public du 30 novembre 2018 au 21 décembre 2018 sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition du directeur départemental du Puy-de-Dôme,

Arrêté pêche 2019

1/6

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mesures Générales

Les modalités d'exercice de la pêche en 2019 dans le département du Puy-de-Dôme sont conformes à l'avis annuel ci-joint.

Les pêcheurs doivent être membres d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et en règle avec les modalités fiscales en vigueur.

ARTICLE 2 : Réglementation spécifique à certains plans d'eau (eaux libres de 1^{ère} catégorie)

L'exercice de la pêche sur les plans d'eau :

- d'AUBUSSON D'Auvergne, communes d'Augerolles et d'Aubusson d'Auvergne,
- du BÉAL des ROZIERS, communes de Messeix et Savennes,
- de la SEP, communes de Saint-Hilaire-La-Croix, Blot-l'Eglise et Saint-Pardoux,
- des PRADES, commune de Saint-Rémy-sur-Durolle,
- de LA TOUR D'Auvergne, commune de La Tour d'Auvergne,
- des HERMINES, commune de Besse-et-Sainte-Anastaise,
- de GELLES, commune de Gelles,
- de LA VALLEE DU BEDAT, communes de Blanzat, Nohanent et Sayat,
- de GABACUT, commune de Saint-Genès-Champespe

est réglementé comme suit :

1) Période d'ouverture :

La période d'ouverture de la pêche est celle des rivières classées en première catégorie piscicole, prolongée du 16 septembre au 6 octobre inclus, sauf pour la truite fario dont la fermeture est le 15 septembre au soir.

2) Modes de pêche autorisés :

- L'emploi des asticots et autres larves de diptères comme esche, est autorisé.
- L'amorçage est interdit.
- La pêche est autorisée à l'aide de deux lignes au plus.

3) Nombre de captures

Le nombre de captures autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 4 salmonidés.

4) Taille minimale de capture des salmonidés : 23 cm.

ARTICLE 3 : Parcours sélectifs « sans tuer »

Sur ces parcours, tous les poissons non susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Art R.436-23, 3°, IV Cenv) sont remis immédiatement à l'eau.

En vue de la protection des salmonidés, les parcours suivants sont institués et délimités sur le terrain par des panneaux, sur les territoires respectifs des AAPPMA de :

Ambert, Besse, Bourg-Lastic, Châteauneuf-les-Bains, Chidrac, Courpière-Thiers, Messeix, Montfermy, Murol, Pontgibaud, Riom, Saint-Donat, la Tour d'Auvergne et La Bourboule.

Cours d'eau	Localisation	Commune(s)	Modes de pêche autorisés
Sioule	tronçon d'environ 1 500 m de la cascade de Montfermy (partie haute) au seuil Longchambon	Montfermy	mouche, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Sioule	de l'Hôtel des Méritis, sur 400 m, à la confluence du ruisseau des Cottariaux	Châteauneuf-les-Bains et Blot-l'Eglise	toc et mouche, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Sioule	du moulin de la Fayolle, sur 2 700 m, au seuil du moulin de la Croix	Blot-l'Eglise, Châteauneuf-les-Bains et Ayat-sur-Sioule	tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Sioule	de la confluence avec la Miouze, sur 1 700 m jusqu'au chemin « Chez Rique »	Gelles, Mazayes, Saint-Pierre-le-Chastel	tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Sioule	de la passerelle du camping sur 500 m jusqu'à la prise d'eau du barrage d'Anschald	Pontgibaud	tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Couze Pavin	1 000 m, de la passerelle de Saint-Cirgues au Pont de Saint-Vincent	Saint-Vincent, Saint-Cirgues-sur-Couze et Chidrac	toc et mouche, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Couze Pavin	Lac des Hermines du 16 septembre au 6 octobre	Besse-et-Sainte-Anastaise	mouche, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Couze Chambon	du déversoir du lac Chambon, sur 900 m, jusqu'au pont sur la RD 996	Murol	tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Taraffet	Picherande chez Monsieur Coudière, sur 1 100 m	Picherande	mouche, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Chavanon	entre la confluence du ruisseau du Côteau à l'amont de la parcelle n° 306, section OB, et la passerelle située à l'aval de la parcelle n° 336, section OB, sur 1 400 m	Bourg-Lastic et Messeix	pêche aux leurres artificiels, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé

Cours d'eau	Localisation	Commune(s)	Modes de pêche autorisés
Ance	3 700 m du pont du Roure en amont au pont de la Thiolière en aval	Saint-Clément-de-Vallorgue et Saint-Romain	tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Dordogne	du pont du marché au pont de la mairie, sur 800 m	La Bourboule	tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Dordogne	du vieux pont de Saint-Sauves, sur environ 20 km jusqu'à la confluence avec le Chavanon en aval	Messeix, Savennes, Singles, Avèze, Saint-Sauves	tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Morge	700 m du chemin d'accès à la parcelle Lalua en amont aux anciennes vanes d'agages en aval	Varennes sur Morge	tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Le Couzon	1 000 m du pied du barrage au pont des Rocs	Aubusson d'Auvergne	tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
La Veyre	du parking des pêcheurs, sur 250 m, jusqu'au pont de Saint-Alyre	Veyre Monton	toc et mouche, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé
Le Gabacut	De la limite du département au barrage de Gabacut <i>(Le secteur s'étend jusqu'au pont de Coudert (RD622) dans le Cantal en aval)</i>	Saint-Genès-Champespe	tous, hameçon(s) simple(s), ardillon écrasé

ARTICLE 4 : Mesures de protection particulières

Sur la retenue des Fades-Besserve, en vue de la protection des frayères, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass et perches) est interdite du lundi suivant le deuxième dimanche de mars (lundi 11 mars 2019) au vendredi précédent le deuxième samedi de juin (vendredi 7 juin 2019).

Ainsi, pendant cette même période, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux appâts maniés, à la cuiller et autres leurres est interdite sur les secteurs ci-dessous :

- **rivière Sioule, communes des Ancizes-Comps et de Saint-Jacques-d'Ambur** : de la nouvelle mise à l'eau du « parcours Passion » rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1^{ère} catégorie en amont, soit 3 800 m.
- **rivière Sioulet, communes de Miremont et de Saint-Jacques-d'Ambur** : du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au pont de Miremont en amont (limite 1^{ère} catégorie), soit 6 600 m.
- **ruisseau le Coli, commune de Saint-Priest-des-Champs** : du panneau navigation interdite (lieu dit La Carrière) en aval, à la limite 1^{ère} catégorie en amont, soit 700 m.
- **ruisseau du Chalamont, communes de Saint-Priest-des-Champs et Sauret-Besserve** : du pont du Chalamont en aval, à la limite avec 1^{ère} catégorie en amont, soit 1 300 m.

Sur la retenue de Bort-les-Orgues, en vue de la protection des frayères, la pêche est interdite du lundi suivant le 2^{ième} dimanche de mars jusqu'au vendredi précédant le 2^{ième} samedi de juin, dans la baie de la forêt de Varazenne, formée par le ruisseau le Rigaud, communes de Larrode et Labessette, de l'extrémité ouest de la presqu'île de Larminger à l'aplomb de la ligne Haute tension au Sud de la Presqu'île de la Renaudie.

ARTICLE 5 : Carpe de nuit

La pêche à la carpe de nuit est interdite sauf dans les conditions ci-dessous :

1 – Localisation

A) Rivière Allier

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure **du premier samedi de mars (2 mars 2019) au premier dimanche de novembre (3 novembre 2019) inclus**, sur les lots de pêche du domaine public suivants :

- A16 à A21 : de l'embouchure de la Leuge à l'embouchure du ruisseau du Lembronnet (rive gauche)
- B2 à B3 : de l'ancien pont d'Orbeil à l'embouchure du ruisseau de la Laye (rive droite)
- B5 à B7 : de la limite des communes de Sauvagnat-Sainte-Marthe et de Coudes au chemin de la ferme d'Arson
- B21 : de l'embouchure du ruisseau d'Artière (rive gauche) au pont de Joze
- B14 à B15 : du pont de Courmon au pont de Dallet.

B) Etang du Grand Pré à Charbonnier les-Mines

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure les deux derniers week-ends de chaque mois, du vendredi soir au dimanche matin, **du 19 avril 2019 au 24 novembre 2019**, sur les emplacements réservés à cet effet.

C) Retenue des Fades-Besserve

La pêche de la carpe est autorisée, depuis les berges, à toute heure dans les parties définies ci-dessous :

1) du 1^{er} janvier au 30 juin, et du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus :

- a) sur une distance de 350 m en amont et 150 m en aval de la plage du Pont du Bouchet, commune de Miremont,
- b) sur une distance de 350 m en aval du chemin des chalets de la « Chazotte » jusqu'au ruisseau de la plage de la « Chazotte », commune de Saint-Jacques d'Ambur,

2) du 1^{er} janvier au 31 décembre :

- a) sur 2 200 m en amont du chemin des chalets de la plage de « la Chazotte », commune de Saint-Jacques-d'Ambur jusqu'au panneau d'interdiction de naviguer, commune de Miremont,
- b) sur 2 450 m, commune de Saint-Jacques-d'Ambur, du ruisseau des Côtes, en aval de la plage de « la Chazotte », à la confluence Sioule-Sioulet,
- c) au lieu dit « Confolant » sur 250 m en aval du camping, de l'extrémité de la pointe jusqu'à l'ancienne route noyée, commune de Miremont,
- d) sous le hameau « Coureix », commune des Ancizes, sur 1 000 m de la pancarte d'interdiction de naviguer en aval jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Coureix en amont,
- e) presqu'île du Chalamont, commune de Saint Priest des Champs, sur 420 m de l'ancienne route en aval à l'aplomb du rocher situé dans l'anse à l'amont.

2 – Conditions spécifiques de pêche de nuit

La pêche de nuit s'entend de une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever.

Le seul mode de pêche de nuit autorisé est la pêche à la ligne à la calée, uniquement aux esches végétales.

- a) Sur la rivière Allier, il peut être pratiqué sur l'ensemble des lots précités.
- b) Sur l'étang du Grand Pré, il peut être pratiqué **uniquement** sur deux postes matérialisés par l'AAPPMA de Charbonnier les Mincs.
- c) Sur la retenue des Fades-Besserve, il peut être pratiqué **uniquement depuis les berges** sur les secteurs précités, panneautés aux extrémités par l'AAPPMA «La Sioule» (Les-Ancizes). Selon l'arrêté du 2 octobre 2015, toute navigation de nuit sur la retenue des Fades-Besserve est interdite.

Dans tous les cas, chaque pêcheur doit mettre en place une signalisation lumineuse fonctionnelle.

Aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être tuée, maintenue en captivité ou transportée.

ARTICLE 6 : Conditions d'exercice de la pêche de l'anguille

Les conditions d'exercice de la pêche sont fixées par arrêté ministériel.

En application de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010, tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles dans un carnet de pêche, dont il doit être en possession pour contrôle lors de toute activité de pêche.

Ce carnet de pêche (formulaire cerfa_14358) est disponible :

- sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21844>
- et auprès de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme (service eau environnement et forêt).

ARTICLE 7 : Publication et exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames, Messieurs les Maires des communes du département, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Délégué inter-régional et le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, les Chefs de services de l'ONCFS, de l'ONF, Monsieur le Président de la Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les communes du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le ⁰⁷décembre 2018

Le directeur départemental des territoires

Le Directeur départemental des territoires,

AVIS ANNUEL DE LA PÊCHE 2019

OUVERTURE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 1^{ère} CATÉGORIE : du 9 mars au 15 septembre 2019
OUVERTURE DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 2^{ème} CATEGORIE : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Pour tous les poissons et écrevisses mentionnés ci-dessous, **les périodes d'ouverture spécifiques** de la pêche sont les suivantes (les jours indiqués étant compris dans celles-ci)

DESIGNATION DES ESPECES (A.M. 17/12/1985)	PREMIERE CATEGORIE	DEUXIEME CATEGORIE
OMBRE COMMUN	Du 18 mai au 15 septembre	Du 18 mai au 31 décembre
ANGUILLE JAUNE	Selon Arrêté Ministériel à venir (disponible sur les sites internet de l'État et de la FDPMA63)	
ANGUILLE ARGENTEE	Pêche interdite toute l'année	
BROCHET	du 9 mars au 15 septembre	Du 1 ^{er} au 27 janvier et du 1er mai au 31 décembre
BLACK BASS	du 9 mars au 15 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 10 mars et du 8 juin au 31 décembre
SANDRE voir note (1)	du 9 mars au 15 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 10 mars et du 8 juin au 31 décembre
TRUITE FARIO, OMBLE DE FONTAINE (SAUMON DE FONTAINE)	du 9 mars au 15 septembre	
OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER	du 9 mars au 15 septembre	
SAUMON ATLANTIQUE – TRUITE DE MER – ALOSES – LAMPROIES	Pêche interdite toute l'année	
GRENOUILLES vertes (<i>Rana esculenta</i>)	Du 14 juillet au 15 septembre (autres espèces : pêche interdite toute l'année)	
ECREVISSES dites AMERICAINES (3 espèces)	du 9 mars au 15 septembre	Pêche autorisée toute l'année
ECREVISSES à pattes rouges (<i>Astacus astacus</i>), pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>), pattes grêles (<i>Astacus leptodactylus</i>)	Pêche interdite toute l'année	

Note (1) : Sur les retenues suivantes : Fades-Besserve, Queuille et Sauviat, la pêche du sandre, à tous modes de pêche, est autorisée toute l'année sauf du 11 mars au 7 juin sur certaines zones d'interdictions temporaires aux Fades-Besserve (précisées sur l'article 4 de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce).

- La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur certains lots de la rivière Allier et sur certaines zones de la retenue des Fades-Besserve (depuis les berges) et de l'étang du Grand Pré. Ces dispositions sont précisées sur l'arrêté préfectoral annuel et peuvent être modifiées par arrêté préfectoral spécifique.
- Retenue de Bort-les-Organes : la réglementation applicable est celle du département de la Corrèze.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES	- Captures de salmonidés limitées à 4 par jour et par pêcheur dont 1 ombre commun maximum Sur la Sioule, tout ombre commun capturé doit être immédiatement remis à l'eau.	Vente du poisson interdite (Art L.436-15 du Code de l'Environnement)
	- Captures de carnassiers (sandres, brochets, black-bass) limitées à 3 par jour et par pêcheur, dont 2 brochets maximum	Interdiction de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm (Art L.436-16 du Code de l'Environnement)

TAILLE MINIMALE DE CAPTURE DES POISSONS. (Art R. 436-18 et 19 CEnv)	Truites et omble de fontaine (saumon de fontaine) :		Autres espèces :	
	Ces dimensions minimales obligatoires s'entendent du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée	Rivière Allier	30 cm	Ombre commun
Rivière Sioule : du barrage de Queuille à la limite départementale de l'Allier		30 cm	Ombre Chevalier	23 cm
Rivière Sioule : depuis la confluence avec la Miouze jusqu'au barrage de Queuille		25 cm	Cristivomer	35 cm
Rivière Dore : depuis le Pont d'Ambert jusqu'au pont de Sauviat		23 cm	Brochet 2 ^{ème} catégorie	60 cm
Rivière Dore : en aval du pont de Sauviat		30 cm	Sandre 2 ^{ème} catégorie	50 cm
Rivière Couze Pavin : de la confluence avec la Couze de Valbeix à l'Allier		23 cm	Black Bass 2 ^{ème} catégorie	40 cm
Rivière Ance : en aval de la passerelle de la station de pompage de Salayes		23 cm	Ecrevisses dites américaines	Pas de taille minimale
Rivière Morge : du pont de Péry (RD16) à la confluence avec l'Allier		23 cm		
Plans d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie et autres rivières de 2 ^{ème} catégorie		23 cm		
Autres rivières de 1 ^{ère} catégorie		20 cm		

1. Réserves temporaires de pêche (Art R.436-73 CEnv)

Rivières/Lac	Nom de la réserve	Communes	Limite amont	Limite aval
1) Allier	Seuil des Madeleines	Les Martres d'Artière, Beauregard l'Evêque, Pont-du-Château	50 m en amont de l'ancien exutoire des eaux usées de Clermont-Fd, rive gauche	50 m en aval de la chute d'eau
2) Allier	Seuil de la Banque de France	Vic-le-Comte, Corent	50 mètres en amont du seuil	50 mètres en aval du seuil
3) Artière	Aubière	Aubière	De la confluence de l'Artière de Ceyrat et de l'Artière de Boisjour	ferme de Pralong
4) Dordogne	Barrage de La Bourboule	La Bourboule	Barrage	Vieux pont de Saint-Sauves
5) Mottes du Guéry	Lac du Guéry	Le Mont-Dore	De la cascade	Lac du Guéry
6) Dore	Les Prades	Domaize	50 m à l'amont du seuil de la prise d'eau	50 m à l'aval de la prise d'eau
7) Dore	Chantelauze	Olliergues, Saint-Gervais-sous-Meymont	50 m à l'amont du seuil	50 m à l'aval, y compris le canal de fuite
8) Lac Chambon	Lacassou	Chambon-sur-Lac	Amont Lacassou	Passerelle chemin piéton
9) Couze de Chaudefour	Chaudefour	Chambon-sur-Lac	Les sources	Pont sur la D36
10) Sioule	Queuille	Vitrac, Saint-Gervais-d'Auvergne	Barrage	200 m à l'aval du barrage
11) Sioule	Anschald	Pontgibaud, Bromont-Lamothe	Prise d'eau barrage d'Anschald	pont routier de la RD 941
12) Eau Mère	Bief de Sauxillanges	Sauxillanges	Totalité du bief	
13) Veyre	Pontavat	Sautzet-le-Froid	De la prise d'eau du Bief de Pontavat	Au pont de Pontavat sur la D5

2. La pêche aux leurres, vifs et appâts manés est interdite sur les portions de rivières situées 50 m en aval des seuils où la pêche ne peut s'exercer qu'à une ligne seulement (Restriction de l'article Art. R.436-71 et R.436-23 C. env).

Rivière	Nom du seuil	Communes
14) Allier	Seuil de « Couleyras »	Joze

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-21-012

Enquête DUP et parcellaire
Réalisation zone d'activités Sainte Agnès
Le Broc

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET ENVIRONNEMENT

Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux

**Prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes
préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
sur le projet de l'EPF-Smaf Auvergne de réalisation
de la zone d'activités Sainte Agnès
sur le territoire de la commune du Broc**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-01986 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture du Puy de Dôme ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2018 et publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme ;

VU la désignation d'un commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en application de l'article R.111-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire d'Issoire Communauté sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet de réalisation de la zone d'activités Sainte Agnès, sur le territoire de la commune du Broc et confie à l'Etablissement Public Foncier Smaf l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet ;

VU le dossier présenté par l'Etablissement Public Foncier Smaf en vue d'être soumis à l'enquête publique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ;

VU le plan parcellaire des immeubles à acquérir ;

VU la liste des propriétaires établie d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à :

1°) une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de l'EPF-Smaf Auvergne de réalisation de la zone d'activités Sainte Agnès sur le territoire de la commune du Broc,

2°) une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes se dérouleront du **lundi 28 janvier 2019 au mardi 12 février 2019** inclus.

ARTICLE 2 - Par décision du 11 décembre 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Dominique DAURIAT – Ingénieur fonction publique en retraite

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 3 - Un dossier d'enquête sera déposé en mairie du **Broc**, siège de l'enquête, pendant 16 jours pleins et consécutifs du **lundi 28 janvier 2019 au mardi 12 février 2019** inclus, pour que les habitants puissent en prendre connaissance :

- > **les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,**
- > **les vendredis de de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.**

et consigner, le cas échéant, sur le registre d'enquête ouvert au même lieu, leurs observations sur l'utilité publique des acquisitions projetées. Ce registre à feuillets non mobiles aura été préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

De plus, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Le Broc, siège de l'enquête, ou au commissaire enquêteur, lequel devra les annexer au registre.

En outre, les :

- > **lundi 28 janvier 2019 de 9h30 à 11h30,**
- > **vendredi 8 février 2019 de 9h30 à 11h30,**
- > **mardi 12 février 2019 de 15h30 à 17h30,**

le commissaire-enquêteur recevra personnellement au siège de l'enquête, les observations qui pourront être faites sur l'utilité publique du projet.

ARTICLE 4 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des pièces et avoir entendu toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, devra donner un avis motivé sur l'utilité publique de l'acquisition envisagée. Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces, après que le procès-verbal des opérations aura été dressé, seront transmis dans un délai d'un mois au plus tard, à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 - Copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Broc et à la Préfecture du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement - Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux).

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 6 - Le plan parcellaire et les états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie du Broc pendant le délai fixé à l'article 3 et aux jours et heures indiqués.

Pendant le délai ci-dessus, les observations sur les limites du bien à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit à M. le Maire du Broc qui les joindra au registre ou les transmettra au commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie, sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur les états parcellaires établis par l'expropriant, lorsque le domicile est connu d'après les renseignements recueillis ; en cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 - Le propriétaire sera mis en demeure par l'expropriant, lors de la notification prévue par l'article 7 et tenu de fournir les indications relatives à son identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6, premier alinéa du décret du 4 janvier 1955, ou à défaut, de donner tous renseignements en sa possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 9 - A l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Ces opérations devront être terminées dans un délai maximum de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête.

ARTICLE 10 - Le **12 mars 2019** au plus tard, le commissaire enquêteur fera parvenir le dossier avec son avis à Mme la Préfète du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement - Bureau des Affaires Juridiques et Contentieux).

ARTICLE 11 - Toutefois, si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant un changement de tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 ci-dessus.

Pendant un délai de 8 jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie concernée où les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 6.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai de huit jours, ses conclusions avec son avis à Mme la Préfète du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement - Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux).

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 12 - Un avis d'ouverture des enquêtes sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de celles-ci, soit le **19 janvier 2019 au plus tard**, par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans la commune du Broc. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, huit jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

ARTICLE 13 - L'expropriant devra assurer les notifications légales au propriétaire et usufruitiers intéressés qui sont tenus de lui communiquer le nom des autres ayants-droit et celui des personnes pouvant réclamer des servitudes.

ARTICLE 14 - En plus des formalités prévues à l'article 12, il devra faire procéder à l'affichage de l'article L.311-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique reproduit, en annexe, pour permettre aux ayants-droit inconnus de lui, de se manifester dans le mois suivant cette publicité, sous peine de forclusion de leurs droits.

ARTICLE 15 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif du département du Puy-de Dôme.

ARTICLE 16 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Smaf,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire,
- M. le Maire du Broc,
- M. le Commissaire Enquêteur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 DEC. 2018**

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,**

Franck BOULANJON



ANNEXE

Article L311-2 du code de l'expropriation

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-1 du code de l'expropriation

La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-2 du code de l'expropriation

La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-12-26-010

Arrêté n°18 02140 composition form

*Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Insertion par
l'Activité Économique (CDIAE) à compter du 1er janvier 2019*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 - 0 2 1 4 0

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-
Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme

ARRÊTÉ

Portant modification de la composition de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion intitulée « Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique »

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,

Vu le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2013-703 en date du 1er août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux,

Vu les articles R 5112-14 et suivants du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/00854 en date du 30 mars 2010 portant organisation générale de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (C.D.E.I.),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2015 portant composition de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique au sein de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion, intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique » (C.D.I.A.E.) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

Considérant les propositions faisant suite à l'appel à candidature mené, dans le cadre du renouvellement de cette instance, auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, du Conseil régional Auvergne- Rhône-Alpes, de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Puy-de-Dôme, des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, des organisations syndicales représentatives de salariés et des représentants du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

Article 1er : La formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée «Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique» a pour mission :

1° De rendre des avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L. 5132-2 du code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R. 5132-44 du même code

2° De déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L. 5131-2 du code du travail.

Article 2 : La Préfète du Puy de Dôme ou son représentant préside la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée "Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique". L'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne en assure le secrétariat.

Article 3 : La formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée "Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique", sous la présidence de la Préfète du Puy-de-Dôme ou de son représentant, est composée comme suit :

- Madame la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- Madame la directrice territoriale de pôle Emploi ou son représentant,
- Membre élu du conseil départemental : Monsieur Alexandre POURCHON ou Monsieur Gérard COURTADON,
- Membre élu du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Marie-Thérèse SIKORA ou Monsieur Jean-Pierre BRENAS,
- Membre élu représentant les communes : Monsieur Bernard BOULEAU ou Monsieur François CREGUT,
- Membre élu représentant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Monsieur René DARTEYRE ou Monsieur Philippe DOMAS,
- Membres représentant les organisations syndicales représentatives des salariés :
 - Madame Christina MESLET (CFTC),
 - Monsieur Pascal BOUCHE (CFE/CGC),
- Membres représentant les organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :
 - Madame Anne TAILLANDIER ou Monsieur Hervé POHER (MEDEF),
 - Madame Aline PICARONY ou Monsieur Olivier DEFOUILLOUX (CPME),
 - Monsieur Yves ROCHE (U2P),
 - Monsieur Gilles CHATRAS (CAPEB),

- Membres représentant le secteur de l'insertion par l'activité économique :
 - Madame Karelle CHEVRIER (Auvergne Rhône Alpes Associations Intermédiaires),
 - Monsieur Pascal GRAND ou Monsieur Pascal LAFONT (Chantier Ecole Auvergne-Rhône-Alpes),
 - Monsieur Jean-François GONNET (Comité Rhône Alpes des Régies de Quartier),
 - Monsieur Pascal CARLISI (Coorace Auvergne Rhône-Alpes),
 - Monsieur Christophe BONALDI (Fédération des Entreprises d'Insertion Auvergne-Rhône-Alpes).

Article 4 : Pour l'examen de certaines questions et particulièrement celles relevant du 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté, des représentants de structures compétentes en la matière peuvent être appelées à siéger, à titre consultatif :

- un représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- un représentant de l'AFPA départementale ou son représentant,
- un représentant élu de Clermont Auvergne Métropole,
- un représentant de France Active Auvergne

sans que cette liste soit nominative.

Article 5 : Les membres de la formation spécialisée sont nommés pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6 : La formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée "Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique" se réunit sur convocation de la Préfète en tant que de besoin.

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

26 DEC. 2018

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-01-03-002

L'EFFET STANDING RECEPISSE MODIF Changement

Récépissé déclaration modificatif L'EFFET STANDING
siège



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 824824288
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 27 janvier 2017 au nom de l'entreprise L'EFFET STANDING sise 15, rue du Pré la Reine - 63100 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 824824288 ;

Vu le changement d'adresse de l'entreprise L'EFFET STANDING à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise L'EFFET STANDING sise 38, avenue Vercingétorix - 63000 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 824824288, annule et remplace le récépissé délivré le 27 janvier 2017 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et Livraison à domicile de linge repassé

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 janvier 2019

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-01-03-001

LEDER amandine RECEPISSE MODIF Chnagement

Récépissé déclaration modificatif LEDER Amandine

adresse

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 797389988
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 22 novembre 2013 au nom de l'entreprise LEDER Amandine sise 69, rue de la Grande Limagne – 63200 RIOM sous le n° SAP 797389988 ;

Vu le changement d'adresse de l'entreprise LEDER Amandine ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise LEDER Amandine sise 2, rue de la Motte – 63720 ENNEZAT sous le n° SAP 797389988 , annule et remplace le récépissé délivré le 22 novembre 2013 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 janvier 2019

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-01-07-002

MAIGRET Thomas RECEPISSE

Récépissé déclaration MAIGRET Thomas

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 517522553
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes par l'entreprise MAIGRET Thomas sise 6, rue Blaise Pascal – 63430 PONT DU CHATEAU ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MAIGRET Thomas, sous le numéro SAP 517522553 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 3 janvier 2019 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 janvier 2019

**P/ La Préfète,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2018-11-30-004

Arrêté n°2018- 17 - 0170 portant fermeture d'une
pharmacie d'officine rue des Fournières à Clermont Fd
*Arrêté n°2018- 17 - 0170 portant fermeture d'une pharmacie d'officine rue des Fournières à
Clermont Fd*

Arrêté n° 2018 -17-0170
du 30 novembre 2018

portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Puy de Dôme

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L.5125-22;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n°63#000228 du 5 juin 1962 de l'officine de pharmacie sise 3, rue de s Fournières à Clermont-Ferrand (63000);

Vu le courrier de Maître Adrien Gagnard, avocat à JURIS-PHARMA, 36, rue du Faubourg Saint-Honoré-75008 PARIS, en date du 28 septembre 2018, confirmant la cessation d'activité de l'officine de pharmacie, sise 3 rue des Fournières à Clermont-Ferrand au 1^{er} décembre 2018 suite à une restructuration officinale envisagée;

Vu l'avis favorable de la DGARS en date du 22 octobre 2018, portant sur cette opération de fermeture d'officine liée à la restructuration du réseau officinal sur la commune de Clermont-Ferrand et la reprise du fonds par les 3 officines de pharmacie suivantes:

- La SARL Pharmacie de Chantemerle, 43, avenue de la Paix, 63830 Durtol, représentée par sa gérante, Madame Caroline LAFARGE;
- La SELARL Pharmacie des 4 Routes , 121ter, avenue Joseph Claussat, 63400 Chamalières, représentés par ses deux cogérants, Monsieur Jean-Emmanuel BIGAY et Monsieur Yann FRANCOIS;
- La SELARL Pharmacie de la Glacière, 116, rue Sully, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son gérant, Monsieur Pierre-Olivier JULLIEN;

Considérant que la fermeture définitive de l'officine de pharmacie précitée entraîne la caducité de la licence

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 5 juin 1962 portant création de la pharmacie d'officine sise 3, rue des Fournières à Clermont-Ferrand sous le n°63#000228 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2018;

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué Départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs du Puy de Dôme et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle gestion pharmacie

Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2018-11-16-004

Arrêté n°2018- 5991 portant modification d'un agrément de
transporteur sanitaire - cession du fonds de commerce de la

*Arrêté n°2018- 5991 portant modification d'un agrément de transporteur sanitaire - cession du
fonds de commerce de la société ALPHA ambulances*

société ALPHA ambulances

Arrêté N° 2018-5991

**Portant modification
d'un agrément de transporteur sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté n°2013-79 du 13/05/2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant agrément sous le numéro 235 de la société ALPHA AMBULANCES AIGUEPERSE » représentée par Monsieur Renaud et située au 13 rue du jardin Anglais à SAINT GENES DU RETZ,

VU l'acte de cession de fonds de commerce du 08/10/2018 établi entre la société TRANS GV représentée par Monsieur VAN ASSEL et la société ALPHA AMBULANCES AIGUEPERSE représentée par Monsieur Renaud

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2013-79 du 13/05/2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est modifié pour prendre en compte la cession du fonds de commerce de la société ALPHA AMBULANCES AIGUEPERSE vers la société TRANS GV à compter du 08/10/2018. La dénomination commerciale de la société ne change pas.

ARTICLE 2 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 3 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 16/11/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Par délégation,

Le Directeur de la Délégation Départementale

Jean SCHWEYER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2018-11-22-005

Arrêté n°2018-17-0150 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie à Cournon

Arrêté n°2018-17-0150 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Cournon

Arrêté n°2018-17-0150

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, partie législative notamment les articles L5125-3 et suivants et R 5125-1 et suivants;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1987 accordant une licence de pharmacie à Cournon d'Auvergne (63800), 4, rue du Foirail, sous le numéro 63#000381;

Vu l'arrêté n° 2018-5382 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Vu la demande transmise par Madame Céline Guyot, au nom de l'EURL CG Pharma, pour le transfert de l'officine du 4, rue du Foirail, 63800 Cournon d'Auvergne, à l'adresse suivante: 21, rue de Sarliève dans, dans cette même commune, enregistrée le 10 août 2018;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne en date du 2 novembre 2018;

Vu l'avis de l'USPO Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 octobre 2018;

Vu La demande d'avis adressée à la FSPF Auvergne-Rhône-Alpes le 28 août 2018, demeurée sans réponse dans le délai requis;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de Cournon d'Auvergne, dans la zone IRIS "Zone d'activités", que le déplacement porte sur une distance de 4,5 kms environ, et qu'il permet l'éloignement des 7 autres pharmacies de Cournon d'Auvergne, toutes situées à l'ouest de la commune;

Considérant que, suite à la réalisation du transfert de la pharmacie EURL CG pharma, l'approvisionnement en

médicaments de la population du quartier d'origine (IRIS Z5, Zone " Le Coronet"-1720 habitants-INSEE 2014) ne sera pas compromis, étant assuré par la SARL Pharmacie Gorce et Grosboillot et l'EURL Pharmacie Dreillard- Collado situées respectivement à une distance de 500 mètres et 1,3 kilomètre de la pharmacie avant transfert, et accessibles par voie piétonnière;

Considérant que l'IRIS "Zone d'activités" à l'intérieur duquel le transfert doit avoir lieu:

- Est dépourvu d'officines;
- Est en cours d'évolution démographique significative, au regard de la réalisation d'un important projet immobilier "Lotissement le Grand Mail III", composé de:
 - 56 logements individuels (19 déjà construits-37 permis de construire délivrés ou en cours de délivrance lors du dépôt du dossier;
 - d'un immeuble locatif de 53 logements sociaux (permis de construire délivré au moment du dépôt du dossier);
 - 2 immeubles représentant un total de 66 logements (permis de construire délivrés au moment du dépôt du dossier);
 - lots où sont envisagés plusieurs dizaines de constructions de logements lors du dépôt du dossier;
- Jouxte l'IRIS Z2, (Zone Route de Clermont-Avenue de la Gare, 4113 habitants –INSEE 2014), dépourvu d'officines;

Considérant que le local proposé en vue du transfert, garantit un accès permanent au public, respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique du code de la santé publique, et bénéficie de la proximité d'un parking de 246 places;

Considérant par conséquent, que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article L 5125-3 sont remplies;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L.5125-18 du code la santé publique est accordée à Madame Céline Guyot, représentant l'EURLCG Pharma, sous le n° 63#000567 pour le transfert de l'officine de pharmacie du 4, rue du Foirail, 63800 Cournon, à l'adresse suivante: 21, rue de Sarliève dans, dans cette même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1987 accordant une licence de pharmacie à Cournon (63800), 4, rue du Foirail, sous le numéro 63#000381 sera abrogé.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des solidarités, et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2018

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le délégué départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

63-2018-11-14-008

ARRETE



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERRÉGIONALE CENTRE-EST

Lyon, le 14 novembre 2018

Arrêté n° 2018-14 portant subdélégation de signature Portant subdélégation de signature de M. André RONZEL, Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-01795 du 31 octobre 2018 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. André RONZEL, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes , délégation de signature est donnée à M. François-Xavier FEBVRE, adjoint au directeur interrégional, à M. David GICQUIAUD, directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières à M. Matthieu MONTIGNEAUX, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne et à Magali CHANAL, adjointe au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne pour le département du Cantal, pour signer les documents énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 31 octobre 2018 portant délégation de signature de M. André RONZEL.

Article 2 : M. le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNE André RONZEL